

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : ENGAGEMENTS DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**N° Ordre : DE-001-2018****Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances****Nomenclature : 7 10.3 autres**

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
 Barbaeste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH
 Bruch : M. Alain LORENZELLI
 Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ
 Calignac : M. Marc de LAVENERE
 Espièns : M. Daniel CALBO
 Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
 Fleux : M. Michel CAZENEUVE
 Francoscas : Mme Paulette LABORDE
 Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
 Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante
 Lasserre : M. Serge PERES
 Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
 Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
 Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
 Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
 Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
 Moncaut : M. Francis MALISANI
 Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
 Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
 Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
 Montesquieu : M. Alain POLO
 Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
 Pompiey : M. Roland MONTHEAU
 Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
 Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
 Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
 Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
 Sainte-Maure-de-Peyriac : -
 Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
 Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
 Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CERIA
 Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
 Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE
 Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

L'article L162-1 du Code Général des collectivités territoriales précise en son 3^{ème} alinéa, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans le cadre du programme d'investissement de l'année 2018, il est nécessaire d'engager avant le vote du budget primitif :

Budget 700 - Albret Communauté :

- Opération 012 - Informatique pour un montant de dépenses de 9 750,00 €.
- Opération 100 - Voirie pour un montant de dépenses de 133 000,00 €.
- Opération 101 – Urbanisme SCOT pour un montant de dépenses de 68 000,00 €.
- Opération 104 - Bâtiments pour un montant de dépenses de 4 000,00 €.
- Opération 110 – Aire d'accueil des gens du voyage pour un montant de dépenses de 40 000,00 €.
- Opération 112 – OCM 2017-2018 pour un montant de dépenses de 83 631,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** les engagements de crédits susvisés qui figureront comme il se doit dans le prochain budget primitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

DRENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018
N° Ordre : DE-002- 2018
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
Nomenclature : 7 10 2 débats d'orientation budgétaire

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ
Callignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompey : M. Roland MONTHEAU
Pouébas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CEREA
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT
Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO**Nérac** : Mme Ana-Paula BES**Membres absents non excusés (3) :****Nérac** : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER**Secrétaire de séance** : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante doit dans le respect des dispositions relatives à l'adoption du Budget Primitif, examiner les orientations budgétaires qui seront honorées dans le cadre du budget de l'exercice.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Ce débat permet à l'Assemblée Délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et qui traduisent la volonté de réaliser pleinement chaque année les objectifs préalablement fixés.
- d'être informée et de s'exprimer sur l'évolution de la situation financière de l'institution.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et constitue un temps important de la vie intercommunale.

Les orientations budgétaires 2018 feront l'objet d'un débat et les choix qui sont proposés mobiliseront nos investissements sur plusieurs années.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant les orientations présentées,

Considérant les éléments financiers portés à la connaissance des élus communautaires,

Après en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité

► De prendre acte du fait que le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 a eu lieu.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,



A Nérac,
Le Président
DRENZELLI

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 31 Janvier 2018

INTRODUCTION

- I** **Éléments du contexte national concernant les finances des collectivités locales.**
- II** **Les données financières locales.**
- III** **Objectifs 2018 en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes.**

INTRODUCTION

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit, dans le respect des dispositions relatives à l'adoption du budget, examiner les orientations budgétaires qui seront honorées dans le cadre du budget primitif de l'exercice.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies notamment sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et qui traduisent la volonté de réaliser pleinement chaque année les objectifs préalablement fixés.
- d'être informée et de s'exprimer sur l'évolution de la situation budgétaire de la collectivité

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et constitue un temps important de la vie locale.

Les orientations budgétaires 2018 feront l'objet du débat et les choix qui seront proposés mobilisent nos investissements sur plusieurs années.

I - ELEMENTS DU CONTEXTE NATIONAL CONCERNANT LES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES

Les Eléments du contexte national concernant les finances des collectivités locales (sources = Loi n° 2014-1654 du 29/12/2014 de finances pour 2015 et projet de loi de finances 2018-premiers éléments d'analyse-19 octobre 2017).

En 2018, le Gouvernement prévoit une croissance à 1,7% et une baisse de la dépense publique de 0,7 point, permettant une baisse des prélèvements obligatoires et du déficit public de 0,3 point, et une stabilisation de la dette publique à 96,8% du PIB.

La croissance augmenterait sensiblement, pour atteindre +1,7 % en 2017 et en 2018 selon un scénario volontairement prudent.

Un déficit public de 2,9% en 2017 et de 2,6% en 2018 avec pour objectif au niveau européen, de sortir de la procédure de déficit excessif dès 2018.

1- Baisse des dotations et augmentation de la péréquation verticale

Les dotations de compensations fiscales des collectivités locales sont, une fois de plus, mises à contribution pour financer les dotations de péréquation communales dans le contexte d'une enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à niveau constant (enveloppe fermée). Nouveauté du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2018, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des collectivités du bloc communal est introduite dans les variables d'ajustement de la DGF. Le PLF prévoit une ponction à hauteur de 240 millions d'euros, soit une baisse de - 8 %.

Les associations représentatives des collectivités se sont fortement émues de cette situation, considérant que la DCRTP représentait pour les collectivités qui en bénéficiaient une compensation liée à leur perte de ressources, suite à la réforme de la taxe professionnelle.

En commission des finances, les députés ont adopté un amendement visant à minorer partiellement la baisse de la DCRTP, mais sur 30 millions d'euros seulement alors que la baisse envisagée est de 170 millions d'euros.

De leur côté, les sénateurs ont supprimé, en commission, la ponction opérée sur les fonds départementaux de la TP et ont également soustrait des variables d'ajustement la DCRTP. Toutefois, les amendements votés par les sénateurs ne permettent pas d'équilibrer la majoration des dotations de péréquation communales de 180 millions d'euros (DSU, DSR et DNP). Une solution devra être trouvée en seconde lecture à l'Assemblée Nationale. Parmi les pistes envisagées, un amendement gouvernemental pourrait proposer une « minoration sélective » de la DCRTP pour les « territoires fragiles ». Cette solution étant financée par un apport de crédits extérieurs à l'enveloppe de DGF.

Pour l'année 2016, le montant de DGF était fixé à 33,109 milliards d'euros, soit en recul de 9,6 % par rapport à 2015. Ce recul était essentiellement imputable à la contribution au redressement des finances publiques de 3,67 milliards d'euros, ce qui représentait 1,89 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014. La clef de répartition appliquée est au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon de collectivités territoriales. Pour 2016, la contribution des communes au redressement des finances publiques s'est élevée à 1,450 Md € (comme en 2015).

En 2018 le montant de la DGF est prévu à hauteur de 27,05 milliards d'Euros, contre 30,8 en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'Euros.

2 - Les autres mesures du PLF 2018 :

Outre la baisse des dotations qui ne s'accroît pas cette année, le projet de loi de finances pour 2018 prévoit également :

2-1 Evolution du F.P.I.C.

L'enveloppe du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est reconduite à hauteur de 1 milliard d'euros en 2018 (même montant en 2016 et 2017, + 220 millions par rapport à 2015). De nouvelles dispositions feront l'objet de notes spécifiques. Si ce FPIC était destiné à préserver les communes pauvres situées dans des intercommunalités riches (sont exonérées de contribution au titre du FPIC, l'ensemble des communes de plus de 10 000 hab. classées parmi les 250 premières éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) ; l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants classées parmi les 30 premières éligibles à la DSU et les 2 500 premières communes de moins de 10 000 hab. classées selon l'indice synthétique utilisé pour déterminer l'éligibilité à la DSU et à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)) ; en revanche, doivent être précisées les règles de répartition des dispositifs de péréquation horizontale et du FPIC à nouveau, un bonus doit être reconduit pour les communes nouvelles, une réforme des aides au logement doit être établie, et une automatisation du fonds de compensation pour la TVA doit être définie.

2-2 Une amélioration des recettes d'investissement

Le PLF prévoit en 2018, 655 millions d'Euros de crédits au titre de la dotation à l'investissement local pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux.

Une première enveloppe de 616 millions d'Euros est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, d'une part, et les communes et les établissements intercommunaux d'autre part.

Les priorités 2017 sont reconduites, rénovations thermiques, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mises aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, développement du numérique ou de la téléphonie mobile, rénovation de bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les bâtiments scolaires sont ajoutés pour le dédoublement des classes (CP et CE1) des écoles classées en REP +.

Enfin, une seconde enveloppe de 50 millions d'Euros, aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des EPCI qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le Préfet de Région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

3 - Abaissement du plafond de cotisation au CNFPT

Le gouvernement a réduit la contribution des collectivités territoriales au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) en 2017. Le plafond du taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT par les employeurs territoriaux est maintenu à 0,8%, contre 1% en 2016.

4 - Rythmes scolaires

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté. En revanche l'aide disparaît pour les communes ayant adopté la semaine des 4 jours et l'abandon des TAP

5- Evolution des bases fiscales

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale). C'est pourquoi, pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers, elle est revalorisée chaque année par des coefficients forfaitaires nationaux fixés annuellement par les lois de finances.

Dégrèvement TH et GEMAPI (taxe pour les inondations)

Pour les collectivités qui ont instauré la taxe GEMAPI et voté un taux en 2017, le taux intégrera le « taux » pour la fraction TH. En revanche pour les collectivités qui intégreront la taxe GEMAPI en 2018, le taux de cette taxe s'appliquera à l'ensemble des contribuables, qu'ils bénéficient ou non du dégrèvement.

Le mécanisme de dégrèvement de la TH (pour les résidences principales) est progressif (abattement de 30% en 2018, de 65% en 2019 et de 100% en 2020), et soumis à des conditions de ressources pour les contribuables : moins de 27 000 € (une part), majorés de 8000 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 € pour un couple) puis de 6000 € par demi-part supplémentaire. A compter des impositions 2020, la cotisation de TH sera entièrement dégrévée pour environ 80% des foyers.

Le coût de cette mesure pour les collectivités sera pris en charge par l'Etat, sous forme d'un dégrèvement.

6- Une DGF bonifiée mais un montant maintenu

La loi NOTRe a rehaussé le nombre de compétences à exercer pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée, les hissant de neuf compétences sur une liste de douze, contre six compétences sur une liste de onze précédemment.

La commission des finances de l'Assemblée nationale est revenue par amendement sur le nombre de compétences obligatoires pour percevoir la DGF bonifiée en le ramenant à 8 compétences. Dans un contexte marqué par les débats sur le transfert des compétences eau et assainissement et des interprétations contradictoires d'un département à l'autre sur la possibilité pour une communauté de communes d'inscrire la compétence politique de la ville dans ses statuts, la disposition est de nature à apaiser certains débats sur les transferts de compétences et d'éviter les précipitations liées au risque de perte de la DGF bonifiée.

La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics ne se traduira pas en 2018 par une nouvelle baisse de DGF, mais par un encadrement de la dépense locale. Le montant de la DGF 2018 était censé être gelé à son niveau 2017 (en réalité -3,8 milliards d'Euros).

Focus : dotations de soutien à l'investissement local

Le PLF pour 2018 poursuit l'effort engagé en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités. Il prévoit un abondement supplémentaire pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le but de soutenir les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux. Au total, les dotations en faveur de l'investissement atteindraient 1,8 milliard d'euros (en autorisations d'engagement), soit 665 millions d'euros au titre de la DSIL, 996 millions d'euros au titre de la DETR et 150 millions d'euros au titre de la dotation de la politique de la ville (ancienne dotation au développement urbain).

Le mécanisme dit de « dotation globale de fonctionnement négative » est donc reconduit en 2018

Au sein de cette enveloppe, deux dotations sur trois progressent tout de même :

- la dotation de solidarité urbaine (DSU), + 90 millions d'euros ;
- la dotation de solidarité rurale (DSR), + 90 millions d'euros ;
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) identique à 2017, toutefois plafonné à un milliard d'euros.

7 - Dépenses d'entretien des bâtiments éligibles au FCTVA

Depuis 2016 sous le gouvernement de François Hollande lors du comité Interministériel aux ruralités du 15 septembre sur le fonds de compensation de la TVA, les dépenses d'entretien sont éligibles au FCTVA, mais seulement l'entretien sur les bâtiments. « De nombreux intervenants souhaitent que cela soit étendu à d'autres types d'entretien, notamment sur la voirie, un problème très lourd pour beaucoup de communes, et intercommunalités.

Les apports restent à hauteur de 140 millions en année pleine pour les trois exercices 2017, 2018, 2019. Cet apport était de 5,961 milliards en 2016, soit un montant stable (5,979 milliards en 2015).

En revanche, toujours pas de précision sur la provenance ou sur les modalités d'octroi de la première moitié du milliard d'euros d'aide à l'investissement local, alors que les préfets auront à valider les projets, ce qui ne plaît guère à nombre d'élus locaux. « Une solution intermédiaire », consisterait, avançait l'an dernier André Laignel, à les répartir dans les mêmes conditions que la DETR, à savoir que les préfets attribuent, mais après l'avis d'une commission composée d'élus et dont les propositions sont pour la plupart reprises à 99%. Ce qui n'est pas encore le cas.

II - LES DONNEES FINANCIERES LOCALES

1) FONCTIONNEMENT :

a. LES RECETTES :

a.a) Recettes fiscales :

Bases et Produits définitifs 2017

	Bases définitives 2017	Taux 2017	Produits définitifs 2017
Taxe d'habitation	26 829 274	9,58%	2 570 244
taxe foncière bâtie	24 252 820	8,57%	2 078 449
taxe foncière non bâtie	2 181 965	25,81%	563 165
C.F.E Hors ZAE	6 483 211	12,02 %	780 483
C.F.E. Dans ZAE	258 480	27,74%	71 147
		Produits définitifs 2017	
		6 063 488 €	
	Bases définitives 2017	Taux 2017	Produits définitifs 2017
	23 526 347	10,51%	2 472 619
TEOM			

Produits nets 2017
8 036 107 €

Pour mémoire : Bases et produits définitifs 2016

	C.C. du VAL d'ALBRET			C.C. des Coteaux d'Albret			C.C. du Mézinais		
	Bases définitives 2016	Taux 2016	Produits définitifs 2016	Bases définitives 2016	Taux 2016	Produits définitifs 2016	Bases définitives 2016	Taux 2016	Produits définitifs 2016
Taxe habitation	17 072 133	6,96%	1 188 220	5 485 924	4,36%	238 314	3 685 330	5,81%	212 858
taxe foncière bâtie	16 323 052	5,90%	963 060	4 043 549	3,58%	143 950	3 031 687	6,88%	202 315
taxe foncière non bâtie	949 886	12,13%	115 233	710 219	19,36%	137 488	514 210	22,15%	113 808
C.F.E. Hors ZAE	5 029 561	8,22%	413 430	791 688	5,47%	43 308	421 591	7,97%	33 601
C.F.E. dans ZAE	76 776	25,02%	19 209	167 822	23,90%	40 109	6 150	27,05%	2 205
	39 451 608		2 942 098	11 179 213		539 182	7 640 948		604 085
	Produits définitifs 2016		2 942 098,10 €	Produits définitifs 2016		539 182,42 €	Produits définitifs 2016		604 084,92 €
	Bases définitives 2016	Taux 2016	Produits définitifs 2016	Bases définitives 2016	Taux 2016	Produits définitifs 2016	Bases définitives 2016	Taux 2016	Produits définitifs 2016
TEOM	15 355 831	10,67%	1 638 467	4 211 306	9,59%	403 864	3 121 799	10,85%	341 837
	Produits nets 2016		4 550 586,28 €	Produits nets 2016		943 046,67 €	Produits nets 2016		945 921,92 €
	Total Produits nets 2016			Total Produits nets 2016			Total Produits nets 2016		
	8 488 534,85 €			8 488 534,85 €			8 488 534,85 €		

A l'exception de la base de calcul « CFE dans ZAE » légèrement inférieure en 2017, comparativement aux bases fixées et additionnées par les 3 ex collectivités intercommunales, les bases 2017 ont progressé de 3 à 5 %.

BASES DEFINITIVES 2017 par communes

CODE LIBELLE COMMUNE	BASES TH	BASES FB	BASES NB	BASES CFE	TOTAL
008 ANDIRAN	233 841,00 €	206 731,00 €	33 099,00 €	105 388,00 €	639 069,00 €
021 BARBASTE	1 628 950,00 €	1 382 562,00 €	56 060,00 €	127 712,00 €	3 197 284,00 €
041 BRUCH	671 126,00 €	490 130,00 €	61 645,00 €	291 689,00 €	1 514 588,00 €
043 BUZET SUR BAISE	1 310 988,00 €	1 669 034,00 €	126 627,00 €	1 177 318,00 €	4 285 966,00 €
045 CALIGNAC	443 633,00 €	398 081,00 €	56 228,00 €	224 242,00 €	1 122 184,00 €
090 ESPIENS	393 390,00 €	272 183,00 €	50 591,00 €	32 633,00 €	748 797,00 €
097 FEUGAROLLES	812 852,00 €	898 305,00 €	103 529,00 €	527 403,00 €	2 312 089,00 €
098 FIEUX	290 100,00 €	220 311,00 €	40 520,00 €	12 236,00 €	563 167,00 €
102 FRANCESCAS	644 379,00 €	568 009,00 €	67 732,00 €	424 434,00 €	1 704 554,00 €
103 FRECHOU	254 925,00 €	174 814,00 €	34 928,00 €	6 417,00 €	471 084,00 €
133 LAMONTJOIE	517 162,00 €	376 697,00 €	54 405,00 €	25 468,00 €	973 702,00 €
134 LANNES	340 049,00 €	264 259,00 €	130 610,00 €	10 790,00 €	745 708,00 €
139 LASSERRE	90 269,00 €	66 389,00 €	18 991,00 €	2 454,00 €	178 123,00 €
143 LAVARDAC	2 297 456,00 €	2 349 543,00 €	57 603,00 €	729 816,00 €	5 433 217,00 €
167 MEZIN	1 232 493,00 €	1 215 839,00 €	115 143,00 €	244 111,00 €	2 807 576,00 €
172 MONCAUT	640 608,00 €	408 124,00 €	43 869,00 €	29 734,00 €	1 122 435,00 €
174 MONGRABEAU	826 533,00 €	655 684,00 €	165 868,00 €	59 712,00 €	1 810 787,00 €
180 MONTAGNAC SUR AUVIGNON	592 810,00 €	386 041,00 €	58 297,00 €	31 418,00 €	1 078 568,00 €
176 MONTGAILLARD	131 675,00 €	108 280,00 €	40 312,00 €	19 048,00 €	299 315,00 €
188 MONTESQUIEU	739 714,00 €	552 434,00 €	101 365,00 €	265 343,00 €	1 658 856,00 €
195 NERAC	7 873 938,00 €	7 795 283,00 €	244 882,00 €	2 033 345,00 €	17 947 448,00 €
197 LE NORDIEU	217 727,00 €	144 921,00 €	39 445,00 €	4 717,00 €	406 810,00 €
207 POMPIEY	163 901,00 €	122 479,00 €	12 566,00 €	9 248,00 €	336 194,00 €
211 POUDEVAS	282 259,00 €	204 679,00 €	38 734,00 €	46 249,00 €	541 921,00 €
221 REAUP LISSE	639 663,00 €	469 518,00 €	63 505,00 €	29 485,00 €	1 202 171,00 €
249 SAINT LAURENT	390 667,00 €	317 745,00 €	24 056,00 €	17 332,00 €	749 820,00 €
258 STE MAURE DE PEYRIAC	270 373,00 €	255 543,00 €	66 764,00 €	61 790,00 €	654 470,00 €
266 ST PE ST SIMON	182 288,00 €	122 233,00 €	42 247,00 €	4 786,00 €	331 554,00 €
282 ST VINCENT DE LAMONTJOIE	188 414,00 €	157 799,00 €	49 517,00 €	21 095,00 €	416 825,00 €

287 SALMONT	205 863,00 €	149 880,00 €	18 895,00 €	10 853,00 €	385 801,00 €
302 SOS	641 231,00 €	541 436,00 €	57 118,00 €	36 230,00 €	1 276 015,00 €
308 THOUARS SUR GARONNE	160 209,00 €	119 143,00 €	18 228,00 €	2 632,00 €	300 212,00 €
318 VIANNE	1 086 283,00 €	865 560,00 €	45 454,00 €	97 084,00 €	2 094 381,00 €
327 XAINTRAILLES	350 478,00 €	282 971,00 €	39 032,00 €	28 571,00 €	701 052,00 €
	26 829 274,00 €	24 252 620,00 €	2 181 965,00 €	6 749 691,00 €	60 013 550,00 €

La perte de recettes de la commune de Saint Laurent atteint, sur les bases 2017 ci-dessous, une perte de 70 000 €.

249 SAINT LAURENT	390 687,00 €	317 745,00 €	24 056,00 €	17 332,00 €	749 820,00 €
-------------------	--------------	--------------	-------------	-------------	--------------

En revanche, au titre des investissements réalisés par l'intercommunalité, le Préfet a réparti à hauteur de 7 700 € par an, le remboursement sur 13 ans de la commune à Albret Communauté (soit 101 000 €).

BASES DEFINITIVES TEOM 2017 – ALBRET COMMUNAUTE
Toutes les communes ont instauré la TEOM avec un taux unique.

BASES DEFINITIVES 2017

CODE LIBELLE COMMUNE	BASES TEOM	TAUX	PRODUITS TEOM
009 ANDIRAN	180 607,00 €	10,51%	18 981,80 €
021 BARBASTE	1 442 254,00 €	10,51%	151 580,90 €
041 BRUCH	515 198,00 €	10,51%	54 147,31 €
043 BUZET SUR BAISE	1 107 808,00 €	10,51%	116 430,62 €
045 CALIGNAC	405 880,00 €	10,51%	42 657,99 €
090 ESPIENS	280 855,00 €	10,51%	29 517,86 €
097 FEUGAROLLES	676 782,00 €	10,51%	71 024,69 €
098 FIEUX	234 347,00 €	10,51%	24 629,87 €
102 FRANCESCAS	600 598,00 €	10,51%	63 122,64 €
103 FRECHOU	190 346,00 €	10,51%	20 005,36 €
133 LAMONTJOIE	408 126,00 €	10,51%	42 894,04 €
134 LANNES	296 165,00 €	10,51%	31 126,94 €
139 LASSERRE	66 426,00 €	10,51%	6 981,37 €
143 LAVARDAC	2 112 210,00 €	10,51%	221 993,27 €
167 MEZIN	1 236 378,00 €	10,51%	129 843,33 €
172 MONCAUT	440 706,00 €	10,51%	46 318,20 €
174 MONCRABEAU	706 267,00 €	10,51%	74 228,66 €
180 MONTAGNAC SUR AUVIGNON	433 668,00 €	10,51%	45 578,51 €
176 MONTGAILLARD	109 394,00 €	10,51%	11 497,31 €
186 MONTESQUIEU	587 478,00 €	10,51%	61 743,94 €
195 NERAC	7 582 263,00 €	10,51%	796 895,84 €
197 LE NOMDIEU	164 514,00 €	10,51%	17 290,42 €
207 POMPIEY	130 083,00 €	10,51%	13 671,72 €

AR PREFECTURE

047-200068948-20180131-DE_002_2018-DE
Regu le 07/02/2018

211 POUDENAS	197 134,00 €	10,51%	20 718,78 €
221 REAUP LISSE	481 842,00 €	10,51%	50 641,59 €
249 SAINT LAURENT	318 102,00 €	10,51%	33 432,52 €
258 STE MAURE DE PEYRIAC	236 391,00 €	10,51%	24 844,69 €
266 ST PE ST SIMON	134 079,00 €	10,51%	14 091,70 €
282 ST VINCENT DE LAMONTJOIE	170 006,00 €	10,51%	17 867,63 €
287 SAUMONT	159 198,00 €	10,51%	16 731,71 €
302 SOS	592 244,00 €	10,51%	62 244,84 €
308 THOUARS SUR GARONNE	123 512,00 €	10,51%	12 981,11 €
318 VIANNE	925 407,00 €	10,51%	97 260,28 €
327 XAINTRAILLES	281 081,00 €	10,51%	29 541,61 €
	23 526 347,00 €		2 472 619,07 €

a.b) Dotations de l'Etat :

Article	Dotations, participations	Réalisé 2017
74124	Dotation d'intercommunalité	74 798,00 €
74126	Dotation de compensation des groupements de Communes	168 783,00 €
74718	Autres Participations Etat	244 248,00 €
74832	Attribution du fonds départemental de taxe prof.	29 906,80 €
748314	Dotation Unique compensations spécifiques à la TP	- €
74833	Etat-Compensation au titre de la contribution. Econ. Territ.	75 €
74834	Etat-Compensation au titre exonérations taxes foncières	67 046 €
74835	Etat-Compensation au titre exonérations taxes d'habitation	91 858 €
	TOTAL	676 715,80 €

Pour mémoire, le montant des dotations, subventions et participations - BP 2016 - Chapitre 74

Article	DOTATIONS	Dotations, Subventions et participations BP 2016		
		Montant 2016 C69A	Montant 2016 C69B	Montant 2016 SMIPA
74124	Dotation d'intercommunalité	18 403 €	69 350 €	41 152 €
74126	Dotation de compensation des groupements	150 000 €	20 621 €	
74712	Emplois d'Avenir			17 000 €
74716	Autres participations Etat		9 177 €	79 834 €
7472	Régions	3 750 €		84 311 €
7473	Départements	89 123 €	34 178 €	221 303 €
74741	Communes membres du GFP	203 477 €		1 280 €
7475	Groupements de collectivités	22 000 €		
74756	Autres groupements		14 380 €	397 099 €
7477	Budgets communautaires et fonds structurels			101 016 €
7478	Autres organismes	140 233 €	56 780 €	160 078 €
748314	Dotat' unique compensat' spécifiques à la TP	4 283 €	179 €	-€
74832	Attribut' Fonds départemental de TP	16 400 €	25 000 €	-€
74833	Etat compens. au titre des CET/ICVAE/CFE	75 €	108 €	-€

74834	Etat compens. au titre exonérations TF	19 088 €	28 485 €	28 584 €	-€
74835	Etat compens. au titre exonérations TH	46 943 €	16 889 €	11 487 €	-€
7488	Autres attributions et participations		900 €		
		713 785 €	285 857 €	278 013 €	1 043 840 €
Total Dotations Budget Primitif 2016					
2 329 295 €					

Si le syndicat mixte a reçu en 2017 des subventions qu'Albret Communauté ne peut pas récupérer ; en revanche les 3 ex collectivités ont apporté elles aussi des participations au SMPA.

Pour mémoire, le montant des dotations, subventions et participations - CA 2016

Dotations, Subventions et participations CA 2016					
Article	DOTATIONS	Montant 2016 CCVA	Montant 2016 CCGA	Montant 2016 CCM	Montant 2016 SMPA
74124	Dotation d'intercommunalité	18 403 €	89 350 €	41 152 €	
74126	Dotation de compensation des groupements	152 986,00 €	20 621 €		
74712	Emplois d'Avenir			12 612,89 €	
74718	Autres participations Etat		6 654,27 €		26 423,29 €
7472	Region	3 750 €			46 532,24 €

7473	Departement	99 407,00 €	36 688,86 €	43 349,80 €	170 090,39 €
74741	Communes membres du GFP	246 450,73 €		1 279,80 €	
7475	Groupements de collectivités	22 645,60 €			
74758	Autres groupements		14 380,80 €		322 199,00 €
7477	Budgets communautaires et fonds structurels				
7478	Autres organismes	141 499,38 €	49 866,66 €	108 517,77 €	45 946,86 €
748314	Dotat ^o unique compensat ^o spécifiques à la TP	3 633,00 €	179 €		- €
74832	Attribut ^o Fonds départemental de TP	16 028,67 €	27 281,86 €	43 834,42 €	- €
74833	Etat compens. Au titre des CETICVAE/CFE	176,00 €	108 €	18,00 €	- €
74834	Etat compens. Au titre exonérations TF	17 403,00 €	28 485 €	28 584 €	- €
74835	Etat compens. Au titre exonérations TH	37 819,00 €	18 689 €	11 497 €	- €
7488	Autres attributions et participations		906 €		
		760 199,38 €	291 130,05 €	288 845,68 €	611 191,78 €
			Total Dotations CA 2016		1 951 366,89 €

Les aides diverses et variées obtenues ont été inférieures à la prévision budgétaire 2016, de presque 400 K€. La différence se situe sur les subventions non obtenues du SMPA, essentiellement.

a.c) Tableau des ventes réalisées en 2017 :

BUDGET	BATIMENT OU TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
BUDGET ANNEXE CANTIRAN VIANNE	TERRAIN CANTIRAN	SMICTOM Lot Gaironne Baïse	100 000,00 €	€	100.000,00 €
TOTAL					100.000,00 €

BUDGET	BATIMENT OU TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
BUDGET PRINCIPAL	Vente Gtes de CAUBEYRES	Mme GALABRUN	58 000,00 €	€	58.000,00 €
TOTAL					58.000,00 €

a.d) Détail de la répartition du FNPIC 2017 :

DETAIL REPARTITION FNPIC 2017

N° Coll	Nom de la collectivité	Montant
	Communauté de communes ALBRET COMMUNAUITE	+ 315 825.00 €
	Total Communes – Détail dessous	+ 479 707.00 €
C009	Andiran	2 959.00 €
C021	Barbaste	38 556.00 €
C041	Bruch	14 867.00 €
C043	Buzet sur Baïse	16 410.00 €
C045	Caillagnac	12 057.00 €

AR PREFECTURE

047-200068948-20180131-DE_002_2018-DE
Regu le 07/02/2018

C080	Espiens	7 855.00 €
C087	Feugarolles	16 073.00 €
C098	Fieux	7 619.00 €
C102	Francescas	11 646.00 €
C103	Fréhou	4 223.00 €
C133	Lamontjole	11 305.00 €
C134	Lannes	8 390.00 €
C139	Lasserre	1 308.00 €
C143	Lavardec	28 340.00 €
C167	Mézin	27 897.00 €
C172	Moncaut	14 055.00 €
C174	Monrabreau	13 550.00 €
C176	Montgaillard	4 048.00 €
C180	Montagnac sur Auzignon	12 462.00 €
C186	Montesquieu	14 130.00 €
C186	Nérac	93 310.00 €
C197	Nordieu	5 758.00 €
C207	Pompley	5 537.00 €
C211	Poudenas	4 911.00 €
C221	Réaup-Lisse	13 361.00 €
C268	Sainte Maure de Peyriac	7 480.00 €
C249	Saint Laurent	12 760 00 €
C266	Saint -PE SAINT SIMON	5 422.00 €
C282	Saint -Vincent de Lamontjole	5 484.00 €

C287	Saumont	6 206,00 €
C302	Sos	16 599,00 €
C308	Thouars sur Garonne	5 969,00 €
C318	Vianne	20 303,00 €
C327	Xaintreilles	8 120,00 €

b. LA STRUCTURE DES DEPENSES :

b.a) Détail de la structure des dépenses de fonctionnement :

Années (CA Hors Virement)	Masse salariale (012)	Charge Rbt Intérêts emprunts (066)	Total 012 +066	% sur budget total	+ Coût Ordures Ménagères	Total 012 + 066 + OM	% sur budget total
CA 2017 10 547 177 €	4 037 484 (38,28%)	138 283 € (1,31%)	4 175 768 €	39,58%	3 017 999 €	7 193 737 €	68,20%

La part des dépenses salariales de la collectivité sont absolument raisonnables, si on la compare avec le ratio national pour notre strate en nombre d'habitants 20-40 000 H qui atteint 52% à 55 %

b.b) Récapitulatif des participations du SMICTOM Lot Garonne Baise :

Pour l'exercice 2017 soit 3 017 999 ,22 €. La participation était de 225 000 € par mois et le dernier mois a été régularisé.

b.c) Récapitulatif des participations d'AGRINOVE :

Pour l'exercice 2017 soit 224 000,00 €

b.d) Récapitulatif des participations de l'Office du Tourisme :

Pour l'exercice 2017 soit 205 000,00 €

b.e) Récapitulatif des participations du Syndicat Lot et Garonne Numérique :

Pour l'exercice 2017 soit 24 204,67 €

2) INVESTISSEMENT**Budget principal : Montant par opération des investissements réalisés en 2017 (Hors ventes, remboursement capital et amortissements)****Dépenses d'investissement**

	BP+DM 2017	Exécution 2017
op 011 Maison de Santé	122 000,00	119 715,71
op 012 Informatique	22 000,00	12 248,19
op 13 Aish BARBASTE	6 000,00	5 288,30
Op 100 Voirie	306 500,00	173 285,26
op 101 URBANISME SCOT	171 466,00	103 289,86
op 102 FDC Informatique	583,00	0,00
op 104 Bâtiments	9 000,00	4 555,73
op 105 Halte-Garderie Mézin	4 502,00	4 331,90
Op 106 Ram Nérac	1 802,00	0,00
op 107 PPEJ	11 630,00	3 509,89
Op 110 Aire d'accueil des gens du voyage	40 000,00	0,00
Op 111 Terrain de Mézin	5 000,00	1 341,60
op 112 OCM 2017-2020	83 631,00	0,00
Total dépenses d'équipement	662 236,00	427 575,86

Recettes d'investissement

	BP+DM 2017	Exécution 2017
op 011 Maison de Santé	390 000,00	171 928,88
op 012 Informatique	1 800,00	0,00
op 13 Aish BARBASTE		42 687,34
op 101 URBANISME SCOT	69 944,00	20 659,50
op 104 Bâtiments	2 850,00	0,00
op 105 Halte-Garderie Mézin	2 625,00	0,00
Op 106 Ram Nérac	1 050,00	0,00
op 107 PPEJ	6 784,00	0,00
op 112 OCM 2017-2020	83 631,00	0,00
Total recettes d'équipement	558 684,00	235 275,72

Si la collectivité a réalisé 64% des dépenses prévues et programmées, 42% des recettes prévues et également programmées ont été titrées. Cette différence de ratio entre le réalisé de recettes et le réalisé de dépenses tient compte du décalage des demandes de versement de subvention qui sont réalisés à la fin des travaux. Attention les recettes d'investissement n'intègrent pas le FCTVA, à récupérer.

3) ENDETTEMENT

* TABLEAUX D'EXTINCTION DE LA DETTE :

ETAT DE L'ENDETTEMENT ANNUEL – BUDGET PRINCIPAL

POUR MEMOIRE, NOUS N'AVONS PLUS DE LIGNE DE TRESORERIE A REMBOURSER SUR 2018 (382 000 € REMBOURSES EN 2017).

AUCUN CONTRAT DE PRET N'A ETE CONTRACTE SUR L'EXERCICE 2017.

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2018	4 242 035.14	555 655.00	112 148.85	667 803.85	3 686 380.14
2019	3 686 380.14	503 396.35	95 086.34	598 484.69	3 182 983.79
2020	3 182 983.79	467 894.26	80 540.67	548 434.93	2 715 089.53
2021	2 715 089.53	457 540.71	67 517.74	525 058.45	2 257 548.82
2022	2 257 548.82	429 182.11	55 239.69	484 421.08	1 828 366.71
2023	1 828 366.71	430 217.15	43 530.62	473 747.77	1 398 149.56
2024	1 398 149.56	426 004.06	31 859.55	457 863.61	972 145.50
2025	972 145.50	276 250.66	21 421.52	297 672.18	695 894.84
2026	695 894.84	164 727.58	15 337.09	180 064.67	531 167.26
2027	531 167.26	126 542.10	10 402.43	136 944.53	404 625.16
2028	404 625.16	129 344.55	7 298.37	136 643.92	275 280.61
2029	275 280.61	103 132.70	4 111.66	107 244.36	172 147.91
2030	172 147.91	104 935.92	2 308.45	107 244.37	67 211.99
2031	67 211.99	67 211.99	578.61	67 790.80	0.00
Total		4 242 035.14	547 384.79	4 789 419.93	

ETAT DE L'ENDETTLEMENT ANNUEL : BUDGET ANNEXE ZONES ARTISANALES

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2018	377 610.57	64 116.65	15 727.01	79 843.66	313 493.92
2019	313 493.92	46 727.92	12 971.48	59 699.40	266 766.00
2020	266 766.00	48 808.61	10 890.80	59 699.41	217 957.39
2021	217 957.39	50 981.96	8 717.47	59 699.43	166 975.43
2022	166 975.43	53 252.08	6 447.33	59 699.41	113 723.35
2023	113 723.35	55 623.29	4 076.11	59 699.40	58 100.06
2024	58 100.06	58 100.06	1 599.28	59 699.34	0.00
Total		377 610.57	60 429.48	438 040.05	

ETAT DE L'ENDETTLEMENT ANNUEL CONSOLIDE

Budget Principal et budgets annexes

ANNEE	CAPITAL RESTANT DU AU 31 DECEMBRE
2018	3 999 874,06 €
2019	3 449 749,79 €
2020	2 933 046,92 €
2021	2 424 524,25 €
2022	1 942 090,06 €
2023	1 456 249,62 €
2024	972 145,50 €
2025	695 894,84 €
2026	531 167,26 €
2027	404 625,16 €
2028	275 280,61 €
2029	172 147,91 €
2030	67 211,99 €
2031	0.00 €

EPCI : QUELLES SONT LES INCIDENCES DE LA LOI NOTRE SUR LA COMPETENCE ZAE ?

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRE en date du 7 août 2015 les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Parmi ces compétences nouvelles renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. Un des changements importants apportés par la loi consiste dans la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE à compter du 01/01/17.

Cela signifie que la distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques intercommunales a été supprimée le 1er janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relève donc de la seule compétence de l'EPCI qui a désormais l'exercice exclusif. Cela se traduit donc par un transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence depuis le 1er/01/17. La notion de zone d'activité, sans faire l'objet d'une définition légale, se rattache ici au libellé de compétence qui mentionne expressément la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone par la commune. Cela signifie qu'il existe bien une maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité, le cas échéant déléguée, en vue d'aménager des terrains et des bâtiments destinés à être éventuellement cédés ou loués, et intégrant une volonté de développer de façon coordonnée une offre économique. La notion de zone d'activité retient d'une part le principe de la maîtrise d'ouvrage publique, c'est-à-dire l'initiative de la collectivité, et d'autre part celui d'un aménagement aggloméré dans un ou des périmètres en vue de réunir une pluralité d'activités.

Présentation des Zones d'Activités Economiques du territoire de la Communauté de Communes Albret Communauté

Commune	Nom ZAE	Statut de la ZAE	Création	Gestion de la voirie	Surface totale	Prix m ²	Nb lots	Situation des lots	Divers
BARBASTE	Comblat	ZAE Intercommunales au 01/01/2017 par application de la Loi NOTRe	1980	Intercommunalité	6,5 ha	5 € HT ¹	20	1/2 15 0	Reste la parcelle B 002 partie (2500 m ²) 3 réservations sur AL 01. Si cela se concrétise, zone totalement commercialisée.
BUZET-SUR-BAISE	Pécarière		1988		12,5 ha	5 € HT	12	1/3 1/3 1/3 11 4	Projet d'extension (avis des Domaines), Sinon, zone totalement commercialisée.
LAVARDAC	Cugnérayres		1982		3,75 ha	3,58 € HT	10		Zone totalement commercialisée.
LAVARDAC	L'Hérisson		1973		5,75 ha	≈ 0,92 € HT (prix 1972 I)	10		Restant 2 ou 3 terrains de libre (extension prévue en Ux)
MEZIN	Lange				5,2 ha	Ateliers relais	22	0 0 0	Zone totalement commercialisée.
MONCRABEAU	Lagraouette				0,94 ha		5	0 0 0	3 réservations sur G 987, G 986 et G 989. Reste les parcelles G 985 et G 986
MONTESQUIEU	Larqué		2004		6,25 ha	12 € HT ²	17	7 3 12 11	ZAE d'intérêt régional (Département / Albret Communauté)
NERAC	Agrinove				5,7 ha	≈ 6 € HT (prix 1988)	18		Zone totalement commercialisée.
NERAC	Labarre I		1986		1,75 ha	35 € TTC	8	2 0 6 3	Restent les parcelles BO 13 et BO 16. Projet d'extension (avis des Domaines)
NERAC	Labarre II		2011		6,25 ha	≈ 6 € HT (prix 1980)	19		Problématique des vacances et fiches commerciales.
NERAC	Larrouset	1989	1,6 ha	50 € HT	9 (2 : MSP)		Thème : santé. La MSP y est implantée.		
NERAC	ZAE du Pin	2012	7 ha	≈ 8 € HT (prix 1998)	19		Zone totalement commercialisée.		
NERAC	Seguinot	1989							

CALIGNAC	Le Caudan	2010	9,26 ha	11 à 15 € HT	Initial : 35, puis redécoupage à la carte	0	7	5	Resitent les parcelles F 752, F 755, F 757, F 758, F 767 et F 768 partie
	Lesparre								Bâtiments et terrains en location par Albrete Communauté (3 entreprises)
SOS			6,2 ha		22 lots				

Légende :

Parcelle réservée

Parcelle vendue

Parcelle vendue et construite

Nota bene :**ZA LA RIVIERE à MEZIN**

- Le regroupement d'entreprises situé sur la zone « La Rivière » à MEZIN est un groupement spontané en zone Ux. Le service Urbanisme indique qu'il ne s'agit pas d'une zone d'activités économiques intercommunale à proprement parler. Il y a la même chose à FRANCESCAS au lieu dit « Labourdette », ou à NERAC « Les Portes du Pin », mais également dans d'autres communes.

AGRINOVE à NERAC

- Agrinove est également une zone d'Activité du territoire, mais d'intérêt régional.

ZA à SAINT-PIERRE-DE-BUZET

- Nous avons des terrains mais ne sommes pas compétents (autre territoire). C'est pourquoi cette zone est sortie du tableau.

Au final, il y aurait donc 14 zones d'activité et non pas 15 si l'on ne compte pas AGRINOVE.

III - OBJECTIFS 2018 :

Du fait du contexte présenté et des éléments budgétaires susvisés, les orientations budgétaires auront pour objectifs majeurs :

- De maintenir le niveau actuel de service à la population en matière d'enfance, de jeunesse et de culture, d'entretien de voirie.
- De poursuivre l'effort de reconstitution de la capacité d'autofinancement de la collectivité, sans toucher à la fiscalité ni à la TEOM, et pas de mise en place de la taxe GEMAPI (Inondations).
- Maintenir le budget affecté à la voirie à hauteur de celui voté en 2017, et continuer de procéder au renouvellement du matériel affecté au service.
- Limiter l'investissement à ce qui est auto finançable, ou à ce qui est fortement subventionné. Une réflexion est en cours pour la mise en place d'une taxe d'aménagement.
- Continuer à supprimer toute dépense de fonctionnement pouvant apparaître comme inutile à la bonne marche du service public.
- Dynamiser la gestion patrimoniale de la collectivité par la vente d'immobilisations non affectées au service public ou à des compétences statutaires (gîtes, logements...)
- Avancer dans le dossier de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Intégrer en section de fonctionnement la participation annuelle à la Société Equalia pour le fonctionnement du Ludo' Parc.
- Remettre en débat tous les ans la tarification des services publics aux usagers comme ce fut le cas en 2015 pour l'école de musique.
- Mettre en place un observatoire fiscal qui doit permettre dans la durée, d'optimiser le rendement de la fiscalité locale.
- Maîtriser la masse salariale en mettant en place une réflexion stratégique compte tenu à la fois des besoins des services à la population, des départs à la retraite prévisibles et de l'intérêt d'externaliser certaines missions.
- Appuyer le développement économique du territoire par un soutien réaffirmé au projet Agrinove mais aussi en valorisant les zones intercommunales en cours de commercialisation et en renforçant le lien avec le milieu économique local (guichet unique, création d'un club des entreprises...).
- Par le biais du développement économique, créer de la ressource fiscale par des entreprises qui ont un thème d'activité liée aux nouvelles technologies, notamment sur le secteur de l'économie d'énergie.
- Investir sur des énergies renouvelables cofinancées, en diminuant notre charge de fonctionnement.
- Volonté de dynamiser l'activité touristique et réaliser le projet de voie cyclable sur la voie de chemin de fer désaffectée.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : PORT BUZET-SUR-BAISE – DSP - TRANSFERT DE CONVENTION

N° Ordre : DE-003-2018

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1 2 3 délégation de service public - avenant

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Pouderas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vienne : Mmes Christine CANN, M. Serge CERIA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents avant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO**Nérac** : Mme Ana-Paula BES**Membres absents non excusés (3) :****Nérac** : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER**Secrétaire de séance** : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2012, la Communauté de Communes du Val d'Albret se prononçait favorablement sur le principe de deux délégations de service public, l'une pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet, l'autre pour l'exploitation et la gestion de la halte fluviale de Buzet.

Monsieur le Président précise également que ces délégations sont des sous-concessions, en ce sens qu'elles portent sur des sites, ouvrages et outillages publics concédés par Voies Navigables de France à la Communauté de Communes par convention du 06 juillet 2000 et pour la période du 01 juin 2000 au 31 mai 2040.

Le 28 août 2013, la Communauté de Communes a désigné la **Société Aquitaine Navigation**, Port de Buzet, 47160 BUZET-SUR-BAÏSE pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet.

Le 09 septembre 2013, la Communauté de Communes signait une convention de Délégation de Service Public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse avec Aquitaine Navigation.

Monsieur le Président ajoute que la convention a pris effet, au lendemain de celle en cours, soit le 02 septembre 2013, pour une durée de 15 ans.

Le 05 janvier 2018, la société Aquitaine Navigation, à travers M. Garez, a informé la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'il souhaite procéder au transfert de son activité à la société Nicol's Yachts, sans changer la raison sociale, ni le numéro de SIRET de son entreprise.

Le Conseil d'Etat a précisé la notion de cession de contrat, laquelle « doit s'entendre de la reprise pure et simple, par le concessionnaire qui constitue le nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations du précédent contrat » (CE – avis du 08 juin 2000, n°141854 : AJDA 2000 p.758, note L. RICHER ; CJEG 2001 p. 103, note C. MAUGÛE et L. DERUY ; contrats-marchés publics 2000, chron. 1, note F. LLORENS).

L'avenant présenté en annexe, encadre les modalités de transfert de la convention d'affermage initiale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 à L1411-19,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2012 approuvant le principe de deux délégations de service public sous forme de convention d'affermage, l'une pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse, l'autre pour la gestion et l'exploitation de la halte fluviale de Buzet-sur-Baïse,

Vu la délibération du 28 août 2013 portant le choix de délégation de services publics à la société Aquitaine Navigation pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse

Vu la convention d'affermage du 09 septembre 2013 conclue entre la Communauté de Communes et Aquitaine Navigation

Vu le projet d'avenant, encadrant les modalités de transfert de cette convention

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter** le rachat majoritaire des parts de la société Aquitaine Navigation inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Agen, sous le numéro 394 890 184 00038, par la société Nicol's Yachts,
- ▶ **D'approuver** l'avenant portant transfert de la convention de délégation de services publics pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse, sans changer la raison sociale,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer l'avenant à la convention d'affermage avec le délégataire choisi, soit Aquitaine Navigation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



AR PREFECTURE

047-200068948-20180131-DE_003_2018-DE
Regu le 07/02/2018

Annexe à la délibération DE-003-2018 du 31/01/2018

ALBRET COMMUNAUTE
Délégation de Service Public

CONVENTION D’AFFERMAGE du 09 SEPTEMBRE 2013

Avenant n°1

Entre :

- La Communauté de Communes Albret Communauté
Ci-après dénommée le Délégrant

et

- La société Aquitaine Navigation
Ci-après dénommée le Déléataire

Transmis au représentant de l'Etat par la collectivité le :

Notifié par la collectivité au preneur le :

Préambule :

Par arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, il a été créé la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 du CGCT, « l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI sont transférés à l'établissement public issu de la fusion » et « l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics, et le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ».

Par délibération n°2013-43 en date du 28 août 2013, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un contrat de délégation de services publics pour la gestion et l'exploitation du port de Buzet-sur-Baïse au profit de la société Aquitaine Navigation. Cette délégation correspond à un affermage qui a débuté le 02/09/2013 pour une durée de 15 ans, soit pour une fin au 01/09/2028.

Par délibération n°DE-003-2018 en date du 31 janvier 2018, le Conseil Communautaire a accepté le transfert des parts sociales de la société Aquitaine Navigation à la société Nicol's Yachts.

Le transfert entre Aquitaine Navigation, ancien gestionnaire (depuis 2013) et le nouveau, Nicol's Yachts, s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes, avec maintien de la raison sociale et numéro SIRET existants.

Les biens mis à disposition sont :

- La capitainerie ;
- Le bâtiment technique et ses dépendances ;
- Les terre-pleins, parking et voiries ;
- Le quai bâti et équipé ;
- Les berges non aménagées ;
- Des sanitaires pour les usagers du port et les visiteurs ou randonneurs ;
- La station-service pour camping-cars ;
- L'aire de stationnement pour camping-cars ;

A cela s'ajoutent tous les équipements, installations et ouvrages que le premier délégataire a pu apporter ou aménager en cours de contrat, à savoir :

-, constaté par Huissier le xx/xx/2018.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De prendre acte de la cession des parts sociales de la société Aquitaine Navigation à la société Nicol's Yachts, qui devient majoritaire
- La prise en compte de divers ajustements nécessaires, suite à la reprise du port du Buzet-sur-Baïse par le délégataire, en apportant les modifications nécessaires en vertu de l'état des lieux constaté et du bilan des amortissements.

ARTICLE 2 : CESSION DE LA CONVENTION DE DELEGATION

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert des parts sociales de la société délégataire, conformément au chapitre VII du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de Buzet-sur-Baïse.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE CESSION

La société, avec son nouvel actionnaire majoritaire, reprend l'inventaire des biens mis à disposition du premier délégataire, ils sont répertoriés en l'état et de manière contradictoire par Huissier le xx/xx/2018. Ceux-ci peuvent être complétés par des ouvrages ou installations supplémentaires apportés avant la cession. Il devra reprendre également les amortissements constitués par son prédécesseur. Il devra poursuivre, en toute connaissance de cause, le plan de développement fourni par son prédécesseur, à réaliser dans les 5 ans qui suivent la signature de la délégation en cours.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION D'EXPLOITATION ET TARIFS

Le délégataire verse à la Communauté de Communes une redevance d'exploitation d'un montant maximum de 29 000 € HT, fixé au mois de novembre de chaque année, conformément à la convention d'affermage conclue initialement avec le premier délégataire. Elle sera répartie au prorata temporis sur l'année, entre le précédent et le nouveau délégataire.

Les conditions de fixation des tarifs de prestation des activités restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'APPLICATION

Le présent avenant sera applicable après l'exécution des deux formalités suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité

- Notification au futur délégataire

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions de la convention d'affermage signée le 09 septembre 2013, non modifié par le présent avenant, reste inchangé.

Fait à Nérac le

Le délégant,

Alain LORENZELLI,
Président
Communauté de Communes Albret Communauté

Le délégataire,

Alain MOUSSET,
Directeur
Le société NICOL'S YACHTS

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : SMICTOM LGB – REPRESENTATION AU COMITE SYNDICAL – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE

N° Ordre : DE-004-2018

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature 5 3 4 désignation des représentants - autres

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Féugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompiery : M. Roland MONTHEAU

Pouébas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CERIA

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont suppléés : 2

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que le SMICTOM LGB est administré par un Comité composé de délégués désignés par les collectivités membres.

Considérant la délibération 036-2017 prise en Conseil Communautaire du 15/02/17, sur la désignation des délégués au SMICTOM LGB, dont M. Thierry BOZZELLI pour la commune de Nérac.

Considérant le courrier de M. Bozzelli, transmis par la ville de Nérac, faisant part de sa décision de quitter ses fonctions de délégation auprès du syndicat, il convient de le remplacer de son siège de délégué, représentant la commune de Nérac, au Comité Syndical du SMICTOM LGB.

S'agissant de la désignation des délégués, il est précisé que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une commune membre (Art. L 5711-1 du CGCT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président,

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

► De désigner M. Julien PAUL, élu municipal de Nérac, au Comité Syndical du SMICTOM LGB pour remplacer M. BOZZELLI représentant la commune de Nérac.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

**A Nérac,
Le Président**

THIERRY BOZZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT 2018 POUR LE SUIVI DES COURS D'EAU, MISSIONS TECHNCIENS RIVIERES

N° Ordre : DE-005-2018

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 7 5 1 subventions attribuées aux collectivités

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Callignac : M. Marc de LAVENERE

Esplens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Floux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompley : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint P6 Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CEREAL

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le Président expose que les postes des agents du service « Rivières » sont financés par l'Agence de l'Eau et le Département dans le cadre des missions de suivis des cours d'eau de l'Albret, ci-dessous :

- Elaborer et mettre en œuvre des programmes pluriannuels de gestion de bassins versants en vue d'améliorer l'état écologique des rivières
- Mise en œuvre d'une politique de prévention des inondations sur les zones urbanisées
- Surveillance, intervention d'urgence, et maîtrise d'œuvre de travaux en rivière
- Montage et suivi des dossiers techniques, financiers et réglementaires
- Organisation et animation de réunions avec les différents acteurs concernés (élus, riverains)
- Sensibiliser, informer et communiquer auprès de tous les usagers et acteurs de l'eau

Agents	Nb de jours dédiés à la mission	Salaires et charges dédiés à la mission	Frais directs et indirects	Dépenses sur factures	TOTAL
Yannick BIRKLY	114	21 550 €	15 817 €	3 300 €	81 700 €
Cécile DUPOUTS	228	34 026 €			
Hugo GIOVANNONI	130	6 373 €			

Partenaires	Taux	Montant
Agence de l'Eau	60 %	49 020 €
Département 47	20 %	16 340 €
Albret communauté	20 %	16 340 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'approuver le plan de financement des missions « rivières » pour l'année 2018,
- ▶ De solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de Lot-et-Garonne à hauteur de 65 360 €,
- ▶ D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

AR PREFECTURE

047-200068948-20180131-DE_005_2018-DE
Reçu le 07/02/2018

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

ALBERT LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT 2018 DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA GELISE
N° Ordre : DE-006-2018
 Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement
 Nomenclature : 7 5 1 subventions attribuées aux collectivités

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
 Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH
 Bruch : M. Alain LORENZELLI
 Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ
 Callignac : M. Marc de LAVENERE
 Esplens : M. Daniel CALBO
 Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
 Fleux : M. Michel CAZENEUVE
 Francescas : Mme Paulette LABORDE
 Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
 Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante
 Lasserre : M. Serge PERES
 Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
 Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
 Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
 Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE
 Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
 Moncaut : M. Francis MALISANI
 Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
 Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
 Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
 Montesquieu : M. Alain POLO
 Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
 Pompiey : M. Roland MONTHEAU
 Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
 Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
 Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
 Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
 Sainte-Maure-de-Peyriac : -
 Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
 Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
 Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CERE
 Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
 Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE
 Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT
 Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise daté du 20 juillet 2016

Vu le relevé d'information du Comité de Bassin de la Gélise du 20 décembre 2017

Vu la convention d'animation du site Natura 2000 signée avec le Syndicat d'Aménagement de la Gélise et de l'Isaule (32)

Le budget pour l'animation du site Natura 2000 de la Gélise s'élève à 41 616,98 € pour l'année 2018. Pour ce budget, des aides de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de l'Europe à hauteur de 33 293,58 € seront sollicitées, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Partenaires	Participation	Budget
Europe	53 %	22 057,00 €
Etat	13,50 %	5 618,29 €
Agence de l'Eau	13,50 %	5 618,29 €
Syndicat 32	11 %	4 577,87 €
Albret communauté	9 %	3 745,53 €
TOTAL	100 %	41 616,98 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le plan de financement de la mission d'animation du Natura 2000 de la Gélise, pour l'année 2018,
- ▶ **De solliciter** les aides de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de l'Europe à hauteur de 33 293,58 €,
- ▶ **De solliciter** conformément à la convention, la participation du Syndicat d'Aménagement de la Gélise et de l'Isaule (Gers) à hauteur de 4 577,87 €.
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

AR PREFECTURE

047-200068948-20180131-DE_006_2018-DE
Reçu le 07/02/2018

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE CONCERNANT LE DESEMBACLEMENT DES COURS D'EAU DE L'ALBRET

N° Ordre : DE-007-2018

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature 1 1 3 Marchés publics - services

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Callgnac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompey : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CERIA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu les arrêtés préfectoraux de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et des Auvignons datés respectivement du 5 mai 2014, et 20 juillet 2016.

Vu la délibération N°188_2017 autorisant le lancement de la consultation citée en objet.

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 23 janvier 2018.

Prestations visées par l'accord cadre :

Démantèlement et traitement sélectif des embâcles. Les embâcles peuvent être constitués d'enchevêtrement de bois et de déchets de toute nature. Leur démantèlement consiste en un retrait des éléments non fixés dans le substrat, des opérations de bûcheronnage et le retrait des éléments non organiques (déchets, plastiques...) qui pourraient être pris dedans.

Le jugement des offres est basé sur :

- Critère **Prix des prestations** pondéré à 40 %. *Prix unitaire des opérations proposées.*
- Critère **Valeur technique** pondéré à 40 %. *Moyens humains et matériels mis en œuvre - adéquation avec le travail demandé.*
- Critère **Délai d'exécution** pondéré à 20 %. *Délai de début des opérations à partir de la date du bon de commande (réactivité de l'entreprise)*

Ainsi, la commission propose à l'unanimité d'attribuer :

- Le marché à **THIERS TP** et ce dans les conditions du bordereau des prix unitaire ci-dessous :


Phases	Unité	Prix HT	Délai d'opération Nb jours / 10mS	Réactivité (nb de jours)
<i>Installation repli de chantier</i>	% du montant HT de la commande	10%	15 à 20 m ³ J	2 j
<i>Démantèlement et traitement des embacles</i>	U (de 1 à 10 .m ³)	800,00 €		
<i>Evacuation des produits</i>	m ³	35 € / m ³		
<i>Broyage des résidus</i>	heures	150 € / h	Diamètre de broyage (cm) 40cm	
<i>Majoration intervention urgente</i>	%	10%		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'attribuer le marché de la consultation conformément aux propositions de la CAO énumérées ci-dessus,
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

ALBERT ORENZELLI


Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ - ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT LA RESTAURATION DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES DU BASSIN VERSANT DE L'AUVIGNON

N° Ordre : DE-008-2018

Rapporteur : Monsieur LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1 1 3 Marchés publics - services

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Cailgnac : M. Marc de LAVENERE

Esplens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nordieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompey : M. Roland MONTHEAU

Pouébas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CERIA

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu les arrêtés préfectoraux de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et des Auvignons datés respectivement du 5 mai 2014, et 20 juillet 2016.

Vu la délibération N°185_2017 approuvant le portage du projet de restauration et de valorisation des zones inondables sur le bassin versant des Auvignons.

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 23 janvier 2018.

L'objectif de l'étude est de vérifier l'opportunité de reconnecter les zones d'expansion de crues afin de réduire l'aléa inondation sur l'aval du bassin versant. Les surfaces potentiellement ré-inondables sont les terrains situés en arrière d'une digue (ou merlon) ne protégeant aucun enjeu de sécurité de personnes.

La consultation fait l'objet de 2 tranches :

- *Tranche ferme : Etude de faisabilité*
- *Tranche conditionnelle :*
 - o *Lot 1 : Levés topographiques*
 - o *Lot 2 : Avant-projet définitif et dossiers réglementaires*

Le jugement des offres est basé sur :

- Les compétences et les moyens mis en œuvre (20%)
- Méthodologie (30%)
- Coût de la prestation (30%)
- Délais de réalisation (20%)

La commission propose d'attribuer l'ensemble du marché à l'entreprise la mieux-disante, en respectant le classement issu de l'analyse ci-dessous :

Entreprises	Montant TTC en euros	Délai (semaines)	Nombre réunions	Notes										Classement
				Compétences et moyens	Méthodo					Prix	Délai	NOTE		
					20%	30%								
						Réunions	Connaissances	Topo	Méthode technique				Moyenne	
IES	107 884,00 €	15	7	9	5	9	8	8	7,0	5,5	5,8	6,7	1	
GEOLITHE	90 764,46 €	15	7	9	5	5	5	6	5,3	6,2	5,6	6,4	3	
HYDRETTUES	150 204,00 €	26	7	9	5	8	8	9	7,5	3,8	2,4	5,7	5	
G2C	148 488,00 €	15	7	9	5	9	10	10	8,5	3,8	5,6	6,6	2	
HYDRATEC	104 138,00 €	15	7	9	5	5	6	8	5,0	5,7	5,8	6,1	4	

Les membres de la CAO ont néanmoins demandé qu'une négociation financière puisse être réalisée avec l'entreprise IES afin de se rapprocher au mieux du montant maximal estimé sur ce marché, soit 100 200 €

A cet effet, une discussion a été engagée avec l'entreprise IES.

A l'issue de la négociation, le montant de l'étude se décompose ainsi :

- La tranche ferme à IES et ce pour un montant de 27 520 € HT
- La tranche conditionnelle à IES et ce pour un montant de 52 470 € HT

Montant maximal de l'étude : 99 888 € TTC

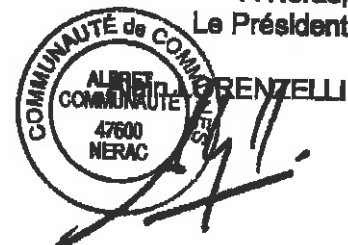
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'attribuer le marché de la consultation conformément aux propositions de la CAO énumérées ci-dessus, soit l'entreprise IES

► D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : CRÉATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
N° Ordre : DE-009- 2018
 Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines
 Nomenclature 4.1.3 création ou suppression de poste

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
 Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH
 Bruch : M. Alain LORENZELLI
 Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ
 Calignac : M. Marc de LAVENERE
 Espiens : M. Daniel CALBO
 Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
 Fioux : M. Michel CAZENEUVE
 Francescas : Mme Paulette LABORDE
 Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
 Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante
 Lasserre : M. Serge PERES
 Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
 Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
 Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
 Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
 Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
 Moncaut : M. Francis MALISANI
 Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
 Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
 Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
 Montesquieu : M. Alain POLO
 Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
 Pompiey : M. Roland MONTHEAU
 Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
 Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
 Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
 Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
 Sainte-Maure-de-Peyriac : -
 Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
 Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
 Vienne : Mme Christine CANN, M. Serge CEREA
 Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
 Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE
 Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT
 Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO**Nérac** : Mme Ana-Paula BES**Membres absents non excusés (3) :****Nérac** : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER**Secrétaire de séance** : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le Président expose que la communauté de communes d'ALBRET COMMUNAUTE est autorisée à créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques.

La liste des emplois fonctionnels de direction que peuvent créer les collectivités territoriales compte tenu de leur taille démographique est fixée par l'article 53 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Au vu de cette liste, il peut être créé l'emploi fonctionnel de Directeur des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants (abaissement du seuil de création de l'emploi fonctionnel par décret n°2016-200 du 26/02/16).

Ces emplois sont en principe occupés par des fonctionnaires mis en position de détachement sur ces postes. A défaut, il est possible de recourir à des personnels contractuels.

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Le Président précise que le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, pouvant permettre de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières supportées par ces agents.

Il propose en conséquence au Conseil de décider la création d'un emploi fonctionnel de Directeur des services techniques des établissements publics de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} avril 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De créer un emploi fonctionnel de Directeur des services techniques de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} avril 2018


AR PREFECTURE

047-200068948-20180131-DE_009_2018-DE
Reçu le 07/02/2018

► **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi au budget d'ALBRET COMMUNAUTE, chapitre 012, articles 64.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI


Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-010- 2018

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 création ou suppression de poste

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Larnes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Pouézas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CERIA
Xaintraillès : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT
Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO**Nérac** : Mme Ana-Paula BES**Membres absents non excusés (3) :****Nérac** : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LIHOSSIER**Secrétaire de séance** : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 2

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2)

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 13 décembre 2017,

Considérant la nécessité de procéder à un recrutement pour l'emploi de :

- Directeur des services techniques

Grades correspondants pour pourvoir ce poste : attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal

Poste à temps complet**Motif invoqué** : Recrutement d'un collaborateur du Directeur Général des services et de son adjoint**Nature des fonctions** : Pilotage des services Techniques et Urbanisme, et du Pôle Environnement**Niveau de recrutement** : niveau BAC+5*Le poste pourra être pourvu par un fonctionnaire, par un fonctionnaire mis en position de détachement ou à défaut par un agent contractuel de droit public.***- Chef(fe) de Projet TEPOS****Grades correspondants pour pourvoir ce poste** : attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal**Poste à temps complet****Motif invoqué** : Le territoire, déjà engagé dans les démarches TEPCV et PCAET, souhaite renforcer son équipe d'animateurs territoriaux par le recrutement d'un chef(fe) de projet TEPOS, qui aurait la responsabilité de l'animation des actions TEPOS et la recherche de complémentarité avec les autres procédures en cours.**Nature des fonctions** : Accompagner le territoire à l'organisation d'une stratégie énergétique locale, animer et coordonner le programme pour faire d'Albret Communauté un territoire à énergie positive**Niveau de recrutement** : Bac +4/5 dans les domaines de l'énergie, du développement durable et/ou expérience significative dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public du niveau de la catégorie A.***- Chargé(e) de Missions TEPOS****Grades correspondants pour pourvoir ce poste** : rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe**Poste à temps complet****Motif invoqué** : Le territoire, déjà engagé dans les démarches TEPCV et PCAET, souhaite renforcer son équipe d'animateurs territoriaux par le recrutement d'un chargé(e) de mission TEPOS, qui aura la charge d'accompagner les acteurs locaux (publics et privés) dans leurs projets de transition énergétique (production et économie d'énergies).**Nature des fonctions** : Incitation des acteurs locaux à la prise en compte environnementale et énergétique.**Niveau de recrutement** : BAC+ 3 à BAC+5 dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergies.*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public du niveau de la catégorie B.***- Technicien OPAH (opération pour l'amélioration de l'habitat)****Grades correspondants pour pourvoir ce poste** : technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, et technicien principal de 1^{ère} classe**Poste à temps complet****Motif invoqué** : Opération programmée d'amélioration de l'Habitat**Nature des fonctions** : Suivi de l'animation de l'opération pour l'amélioration de l'habitat.**Niveau de recrutement** : Bac + 2*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public du niveau de la catégorie B.*

- **Mécanicien et/ou chef d'équipe**

Grades correspondants pour pourvoir ce poste : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Poste à temps complet

Motif invoqué : Manque de personnel sur le site de Vianne

Nature des fonctions : Encadrement d'équipe et suivi de l'entretien du parc de véhicules et engins de la collectivité.

Niveau de recrutement : Expérience souhaitée dans le domaine de la mécanique

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public du niveau de la catégorie C

Le Président propose à l'assemblée,

- la création des emplois permanents à temps complet et non complet énoncés plus avant ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 31 janvier 2018, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché principal	A	2	0	0	
Attaché territorial	A	6	3	0	1 Responsable des Finances 1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	2	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 Animateur de Développement économique
Rédacteur principal 2ème classe	B	4	2	0	1 Responsable de la Petite Enfance – Enfance Jeunesse 1 Responsable du service Urbanisme
Rédacteur	B	5	1	0	1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	5	0	1 Conseiller emploi 1 Animateur RAM 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Assistant de gestion administrative Enfance Jeunesse 1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel et Voirie
Adjoint administratif	C	8	5	1	1 Adjoint des Ressources Humaines

					1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité 1 Secrétaire de l'Ecole de musique et de danse 1 assistant de gestion administrative
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	0	0	
Ingénieur territorial	A	4	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	0	1 Responsable Voirie 1 Responsable Patrimoine
Technicien	B	3	0	0	
Agent de maîtrise principal		2	0	0	
Agent de maîtrise	C	4	2	0	2 Encadrants Voirie
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	6	4	0	1 Référent des documents techniques 1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	10	8	0	1 Chef d'équipe 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés 5 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique	C	18	14	1	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation du Patrimoine spécialisé 1 Mécanicien 4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 4 agents d'exploitation Voirie 2 Agents techniques polyvalents
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	4	2	2	2 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	3	2	0	2 Enseignants Musique
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	7	7	1	1 Coordonnateur Petite Enfance 1 Coordonnateur Jeunesse 4 Directeurs ALSH /NAP 1 animateur
Adjoint d'animation	C	8	8	1	1 Directeur ALSH 1 Directeur Maison des Jeunes 1 animateur RAM 5 animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur jeunes enfants	B	3	3	0	1 Directeur de halte-garderie 2 Educateurs Jeunes Enfants

AR PREFECTURE

047-200068948-20180131-DE_010_2018-DE
Recu le 07/02/2018

Assistant socio-éducatif	B	1	1	1	1 Assistant socio-éducatif
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	6	6	1	6 Assistants éducatifs Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
FILIERE SPORTIVE					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur Enfance
TOTAL		135	90	12	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché aux Services Administratifs
Attaché principal	A	1	0	0	
Attaché territorial	A	7	1	0	1 Chargé de mission Urbanisme
Rédacteur	B	3	2	0	1 Conseiller en insertion professionnelle 1 Chargé d'accueil de la Maison de Services au Public
Adjoint administratif	C	2	0	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	0	0	
Ingénieur territorial	A	4	2	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme
Technicien	B	1	0	0	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	1 Conducteur de bus
Adjoint technique	C	6	2	1	1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 Agents d'entretien polyvalent
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	9	8	8	7 Enseignants Musique SPET 1 Enseignant Musique CDI
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	8	5	1	5 animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal jeunes enfants	B	1	1	1	1 Référent technique de Micro-crèche
Educateur de jeunes enfants	B	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance

Agent social	C	3	1	0	1 Assistant éducatifs Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		69	31	12	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Fillère - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Emplois d'avenir	/	5	4	0	2 Animateurs 1 Agent d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Patrimoine
Contrats d'accompagnement à l'emploi	/	3	0	0	
TOTAL		8	4	0	
TOTAL GENERAL		202	125	24	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31 janvier 2018
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget d'Albret Communauté, au chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



Maire LORENZELLI

bl.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : CANDIDATURE A L'OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE DE L'ALBRET

N° Ordre : DE-011-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au développement économique

Nomenclature : 7 4 interventions économiques

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesqueuleu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Pouézas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyrlac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CEREAS
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce, modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°244-2017 du Conseil communautaire d'Albret Communauté validant la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Exposé :

L'Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'artisanat et du commerce est une opération destinée à soutenir les projets d'investissement des entreprises de l'artisanat, du commerce et des services. Elle permet d'aider techniquement et financièrement des Très Petites Entreprises (TPE) qui souhaitent se moderniser ou se mettre aux normes, soit pour développer et/ou diversifier leur activité, soit pour préparer leur transmission.

Dans le cadre de la convention au titre du FISAC, signée entre l'Etat et le Syndicat Mixte du Pays d'Albret le 15 avril 2016 (désormais Albret Communauté à dater du 1^{er} janvier 2017), une première OCM a été engagée qui s'achèvera le 12 octobre 2018.

Devant le succès de l'opération, Albret Communauté souhaite, en répondant à l'appel à projets 2017, poursuivre la priorité thématique de :

- **Modernisation, diversification, accessibilité physique et numérique ainsi que sécurisation des entreprises de proximité existantes ;**
- **Reconnaissance de la valeur économique et sociale des Très Petites Entreprises sur le territoire de l'Albret.**

Les sept objectifs fixés sont :

- **Le maintien d'une offre commerciale et artisanale de proximité dans un contexte concurrentiel (grandes surfaces, territoires voisins), en rempart de la désertification rurale,**

- La **préservation des emplois en incitant les chefs d'entreprises de plus de 55 ans à préparer la transmission de leur entreprise en leur permettant notamment de réaliser les mises aux normes et les modernisations indispensables pour trouver un repreneur,**
- **Les redynamisations des centres-bourgs et de leur attractivité,**
- **La lutte contre les friches commerciales,**
- **Les créations d'emploi sur le territoire (développement ou nouvelles implantations),**

- **L'expérimentation d'un partenariat renforcé entre une pluralité d'acteurs locaux ayant des intérêts communs (chambres consulaires, associations d'artisans et commerçants, ...),**
- **L'accompagnement des professionnels vers du partage de moyens (mutualisation) particulièrement dans le domaine de la transition numérique.**

Si **Albret Communauté** est retenue, l'opération se concrétisera par les actions suivantes :

- **Pour le volet « Aide directe aux entreprises »**
 - **Le diagnostic des entreprises demandeuses, dénommé « bilan-conseil »**
 - **Une aide financière individuelle directe aux entreprises qui se traduit par le versement d'une subvention à l'entreprise pour l'accompagner dans son projet d'investissement soit par la communauté de communes (sur les fonds FISAC ou sur sa contribution directe) soit par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine**
- **Pour le volet « Coordination des acteurs du commerce et de l'artisanat »**
 - **La mise à disposition d'un manager des centres-bourgs de l'Albret chargé de coordonner les actions entre les différents professionnels et de concourir à l'animation du territoire**
- **Pour le volet « Offre de services innovants »**
 - **La définition, en concertation avec les professionnels concernés, des outils numériques adéquats pour la promotion du territoire (application mobile pour l'Albret, e-commerce, ...) ou toute autre action de communication et d'animation**

Modalités de mise en œuvre

Comme pour l'OCM en cours, **Albret Communauté** s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La communauté coordonnera l'ensemble des travaux et en assurera le contrôle technique et financier. Elle assurera l'animation générale de l'opération et l'organisation pratique des Comités de Pilotage. Enfin, elle assumera la gestion du fonds FISAC qui lui sera déléguée par l'Etat.

Le dynamisme du territoire dépend de la mise en commun de moyens et de la synergie entre les différents partenaires locaux (professionnels, unions d'artisans et de commerçants, chambres consulaires, ...) et l'intercommunalité, à qui la compétence développement économique a été confiée depuis la Loi NOTRe, et dont la pertinence a été renforcée par le législateur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider la candidature d'Albret Communauté à l'APPEL à Projets FISAC 2017 pour une opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce ;**
- ▶ **De valider le plan de financement de cette opération ;**

AR PREFECTURE

047-200068948-20180131-DE_011_2018-DE
Regu le 07/02/2018

- ▶ **De solliciter pour l'ensemble :**
 - l'Etat
 - la Région Nouvelle Aquitaine,
 - le Département de Lot-et-Garonne
- ▶ **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



Maire LORENZELLI

AR PREFECTURE

047-200068948-20180131-DE_011_2018-DE
Regu le 07/02/2018

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Région Nouvelle-Aquitaine**

Aide à la constitution du dossier de demande de subvention

**FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES,
L'ARTISANAT ET LE COMMERCE**

(F.I.S.A.C.)

OPERATIONS COLLECTIVES

(en application du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 modifié)

Nature du projet :

**LA REVITALISATION COMMERCIALE ET ARTISANALE DES CENTRES-BOURGS
DU TERRITOIRE DE L'ALBRET PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE
CONSOLIDATION ET D'AIDE A LA TRANSITION NUMERIQUE**

Lieu du projet (commune, EPCI...) : **PERIMETRE COMMUNAUTAIRE DE L'ALBRET
(33 communes)**

Porteur de projet :

**ALBRET COMMUNAUTE
1, Rue du Moulin des Tours, 47600 NERAC
Tel : 05.53.97.55.97 / Fax : 05.536.97326.45
contact@albretcommunaute.fr**

Adresse postale :

**DIRECCTE Nouvelle Aquitaine
Site de Limoges
Service Tourisme Commerce Artisanat Services
2 allée St Alexis BP 13203
87032 LIMOGES CEDEX**

CONTACTS :alpc.artisanat-commerce@direccte.gouv.fr

Département	Nom prénom	Mel
16	LOUINEAU Jean-Michel	jean-michel.louineau@direccte.gouv.fr
17	FARAVARI Françoise	francoise.faravari@direccte.gouv.fr
19	CHABAN Marie-Claire ou MALLET Agnès	marie-claire.chaban@direccte.gouv.fr agnes.mallet@direccte.gouv.fr
23	BEUFERT Pierrette	pierrette.beufert@direccte.gouv.fr
24	CROUGNAUD Florence	florence.crougnaud@direccte.gouv.fr
33	AURILLAC Philippe	philippe.aurillac@direccte.gouv.fr
40	DURAND Marie-Françoise ou GRASMUCK Marie-France	marie-francoise.durand@direccte.gouv.fr marie-france.grasmuck@direccte.gouv.fr
47	LHOSTE Franck	franck.lhoste@direccte.gouv.fr
64	VIERS Sylvie ou GARRIGUES Didier	sylvie.viers@direccte.gouv.fr didier.garrigues@direccte.gouv.fr
79	FEILLANT Martine	martine.feillant@direccte.gouv.fr
86	SALORT Sylvie	sylvie.salort@direccte.gouv.fr
87	MARTIN Joelle ou ROUDIER Nathalie	joelle.martin@direccte.gouv.fr nathalie.roudier@direccte.gouv.fr

SOMMAIRE

	page
• PRÉSENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE	4
• PIÈCES A FOURNIR	5
• PRÉSENTATION DU PROJET	7
• PROGRAMME D'ACTIONS	9
• PLAN DE FINANCEMENT	12
• ANNEXES	14

PRÉSENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

- **N° SIRET :** 200 068 948 00013

Nom du maître d'ouvrage : ALBRET COMMUNAUTE (EPCI)

- **Nom du représentant légal**

**M. Alain LORENZELLI, Président de la Communauté de communes Albret
Communauté depuis le 12 janvier 2017**

- **Coordonnées**

Adresse postale : **1, Rue du Moulin des Tours, 47600 NERAC**

N° de téléphone : **05.53.97.55.97 (siège)**

05.53.97.20.16

05.53.97.20.29

05.53.97.20.30

} **service Développement économique**

Adresse électronique : **contact@albretcommunaute.fr**

- **Nom de la personne chargée du dossier** Estelle AMMIRATI, sous couvert du service
Développement économique d'Albret Communauté

- **Domiciliation bancaire**

○ **IBAN : FR21 3000 1001 03D4 7000 0000 056**

○ **BIC : BDFEFRPPCCT**

- **Le maître d'ouvrage a-t-il
déjà bénéficié de subvention FISAC pour mener un projet de même nature ?**

Oui Non

Si oui, pour quelle opération ? **OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION
DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE**

A quelle date ? **Convention FISAC signée le 15 avril 2016 (extinction :
12/10/2018)**

Quelle est la date du (dernier) versement FISAC effectué par la caisse (RSI) ?

**Opération en cours de finalisation. Celle-ci a connu un succès très
significatif, et immédiat, tant les porteurs de projet du territoire ont été nombreux à
solliciter le fonds. Le solde de cette opération s'effectuera en juin 2018.**

PIECES A FOURNIR

Le dossier de candidature doit être accompagné des éléments suivants:

- **Une étude préalable de diagnostic**, après mise en concurrence, contenant les données quantitatives et qualitatives permettant d'apprécier le projet global dans son contexte

Ce document synthétise les éléments issus:

- **de l'étude préalable à l'OCMACS 2012-2013 réalisée par le Cabinet de Conseil « Cibles et Stratégies » avec données réactualisées**
- **du rapport de présentation de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Albret édité en août 2016**
- **du diagnostic territorial 2017 « Organisation et fonctionnement de l'appareil économique local de l'Albret » réalisé par la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne**
- **de l'INSEE et de l'Observatoire de l'Emploi**
- **des chiffres clés 2017 pour l'Albret de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne**
- **des indicateurs économiques 2017 pour l'Albret de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (source CCI, base de données Eudonet)**

Annexe 1 de l'appel à projets

- **les informations techniques détaillées sur les objectifs poursuivis, les actions envisagées pour les atteindre ; les actions inéligibles au FISAC, ayant un impact direct ou indirect sur les activités commerciales et artisanales, et donc prises en charge par d'autres financeurs doivent également y figurer.**
- **Coût prévisionnel de chaque action (financée ou non par le FISAC)**
- **Devis pour chaque action financée par le FISAC.**
- **le plan de financement** faisant apparaître la participation des différents partenaires et notamment, le montant de la subvention demandée, action par action (financée ou non par le FISAC) ;
- **Un engagement du porteur de projet** à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier ; (cf annexe 2)
- **Un engagement du porteur de projet** à donner aux services de l'Etat accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée et à faire réaliser par un tiers une évaluation objective de l'opération, après mise en concurrence, qui permettra de comparer la situation antérieure à la situation résultant des actions aidées ; (cf annexe 2)
- **Une lettre formalisant les partenariats** entre la/les collectivité(s) publique(s), l'/les association(s) de commerçants et les chambres consulaires (cf annexe 3);
- **Calendrier de réalisation de l'opération**

- ~~Une délibération du conseil~~ municipal ou lettre d'agrément de la collectivité,

Projet de délibération joint en annexe, prévu à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 31 janvier 2018

- **Des plans / cartes** permettant de visualiser l'opération, et activités commerciales, artisanales ou de services présents sur le périmètre.
- ~~En cas d'acquisition immobilière, acte de vente (ou compromis) du bâtiment et attestation de France Domaine sur la valeur du bâtiment,~~
- ~~En cas de projet ayant trait à un marché de plein air ou couvert, l'avis des services vétérinaires sur la conformité des investissements et équipements envisagés et l'avis formulé par les commerçants non sédentaires sur le projet de création / aménagement du marché de plein air ou couvert,~~
- **Un relevé d'identité bancaire** ou postal portant les références du compte du bénéficiaire qui doit être crédité de la subvention éventuelle,

LE PRESENT DOSSIER COMPLET DOIT ETRE TRANSMIS

à la DIRECCTE à Limoges

EN 2 EXEMPLAIRES PAPIER

PRÉSENTATION DU PROJET

Contexte de l'opération :

- Cout prévisionnel de l'opération : 800 000€ HT
- Intérêt de l'opération au regard du commerce et de l'artisanat de proximité :

- **Situation socio-économique du secteur géographique**

Situé au sud du Lot-et-Garonne, et en périphérie de l'agglomération agenaise, le territoire de l'Albret s'étend sur 746 km², à la frontière des départements du Gers et des Landes, et à équidistance stratégique entre les deux métropoles du sud-ouest que sont Bordeaux et Toulouse. Peuplé de 27 510 habitants, composé de 33 communes, l'Albret est un secteur situé en Zone de Revitalisation Rurale aux faibles densités de peuplement (36 habitants/km²), dont l'activité économique est tournée vers le tertiaire (49% des établissements de l'Albret) et l'agriculture (23% des établissements de l'Albret). Il connaît un léger regain démographique depuis 2 000, dans le même temps qu'un vieillissement de sa population (plus important qu'au niveau départemental et national).

- **Appréciation du caractère indispensable des biens ou services rendus à la population locale**

La redynamisation des centre-bourgs est un enjeu majeur pour l'Albret qui vient de se constituer en Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 (fusion de 4 établissements publics décidée par arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016).

L'Albret a de nombreux atouts à la fois agricoles et touristiques, et où la qualité de vie est au cœur des préoccupations. C'est un territoire qui constitue le « poumon vert » de la ville préfecture qui est AGEN. Néanmoins, ce territoire, composé dans sa majorité par des communes de moins de 1 000 habitants, présente des signes manifestes de fragilité :

- Fermeture de commerces
- Vacance de logements et accentuation des « dents creuses »
- Vieillesse de la population résidente

Le projet d'opération collective a pour vocation de soutenir les commerçants et artisans du territoire dans leurs projets de développement, modernisation, création et/ou consolidation par des mesures concrètes :

- Un accès à une expertise extérieure sur la nature du projet de développement sous la forme de bilans-conseils
- La mobilisation d'une aide financière directe articulée autour de plusieurs financeurs et centralisée
- Un apport de moyens d'ingénierie en faveur d'une transition numérique des porteurs de projet

Evaluation de la zone de chalandise :

Liste des communes concernées : 33 communes en ZRR

- ANDIRAN, BARBASTE, BRUCH, BUZET-SUR-BAISE, CALIGNAC, ESPIENS, FAUGAROLLES, FIEUX, FRANCESCAS, FRECHOU, LAMONTJOIE, LANNES – VILLENEUVE DE MEZIN, LASSERRE, LAVARDAC, MEZIN, MONCAUT, MONCRABEAU, MONTGAILLARD, MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON, MONTESUIEU, NERAC, NOMDIEU, POMPIEY, POUENAS, REAUP LISSE, SAINT-PE SAINT-SIMON, SAINT-VINCENT DE LAMONTJOIE, SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC, SAUMONT, SOS – GUEYZE – MEYLAN, THOUARS-SUR-GARONNE, VIANNE, XAINTRAILLES.

Nombre d'habitants : 26 479 (population municipale / 27 510 (population totale)

Nombre de ménages : 15 427

Clientèle potentielle (en tenant compte du taux d'emprise) : L'emprise commerciale désigne la capacité d'une zone géographique à capter les dépenses commerciales d'une population. L'Agenais concurrence l'Albret dans certains domaines marchands qu'il est difficile de quantifier.

Nombre d'emplois créés ou sauvegardés :

Nombre d'emplois créés : *

Nombre d'emplois sauvegardés : 2 768 emplois

* Chiffre non connu, très difficile à évaluer.

Un marché est-il organisé périodiquement sur la/les communes ?Oui

* Si oui, quelles activités ? : alimentation, produits locaux, habillement, objets d'art et divers pour les marchés traditionnels et fermiers / restauration et animations musicales pour les marchés nocturnes

* S'agit-il d'un marché couvert ? 2 halles couvertes

(FRECHOU alimentaire et divers / NERAC non alimentaire)

d'un marché de plein air ? 12 communes en

marchés de plein air

* Selon quelle périodicité ? hebdomadaire

*Cf. détail intégré dans l'étude***Des tournées alimentaires sont-elles organisées sur la/les commune(s)?**Oui Non

* Si oui, quelle(s) activité(s) ?

Boulangerie, boucherie, poissonnerie, alimentation générale

Soutien à la consolidation et à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire en vue de :

- Maintenir une offre commerciale de proximité pour pallier la désertification des centre-bourgs et pérenniser les services rendus à la population (produits de première nécessité)
- Participer au dynamisme du territoire par le biais du maintien et/ou de la création des emplois
- Accompagner les Très Petites Entreprises dans leur démarche de transition numérique, écologique et d'innovation

Le succès retentissant de la première Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce signée le 15 avril 2016 entre le FISAC et le Syndicat Mixte du Pays d'Albret, désormais Albret Communauté, et qui s'achève en 2018, démontre la pertinence de la démarche qui s'avère sous-dimensionnée par rapport aux besoins. Les Très Petites Entreprises du territoire se sont appropriées le dispositif et sont encore potentiellement nombreuses à y être éligibles.

Priorité thématique de l'opération

Modernisation, diversification, accessibilité physique et numérique ainsi que sécurisation des entreprises de proximité existantes :

Préciser :

Création et modernisation des halles et marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air tant au niveau des infrastructures matérielles que digitales

Préciser :

Autre investissement hors priorité thématique.

Préciser :

- o **Classement en zones géographiques prioritaires (quartier prioritaire de la politique de la ville, ZRR)**

Nombre d'habitants sur le périmètre de l'opération : **27 510 hab**

Opération située en Zone de Revitalisation Rurale **Oui** pour les 33 communes Non

Opération située en Quartier Politique de la Ville Oui **Non** Partiellement ...%

Opération située dans une zone où les centralités commerciales dégradées connaissent un fort taux de vacances **Oui** Non Partiellement ...%

- o **Pertinence des actions proposées au regard des difficultés socio-économiques et commerciales rencontrées par le territoire ou le quartier concerné**

Constats	Enjeux	Actions
<p>★ Vulnérabilité des commerces de proximité de l'Albret, concurrencés par les zones d'achalandage de l'Agenais</p> <p>(ville-préfecture située à 26 kms de NERAC et à 58 kms de Saint-Pé Saint-Simon, commune située à l'extrémité opposée du territoire)</p> <p>★ Apparition de friches commerciales et « dents creuses commerciales », et suppression d'un certain nombre de multiples ruraux (derniers commerces de centres-bourgs)</p>	<p>★ Conserver l'attractivité du territoire comparativement au voisin Agenais pour les entreprises déjà implantées sur le territoire en leur offrant des possibilités de développement.</p> <p>★ Soutenir l'économie présente, c'est-à-dire l'offre des produits, de première nécessité ou non, au service des ménages résidents de manière à ce que la consommation s'exerce <u>sur</u> le territoire et non pas à l'extérieur (problématique de l'érosion commerciale).</p> <p>★ Soutenir l'emploi sur le territoire</p>	<p>★ Apporter une aide directe aux entreprises, c'est-à-dire dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé en 2016-2017, tant dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement du projet de modernisation, de développement ou de mise aux normes (sécurisation et accessibilité) par l'expertise (bilans conseils) que - financièrement (subvention directe) <p>★ Accompagner les reprises d'activité</p> <p>★ Développer une politique foncière à long terme, équilibrée entre surfaces agricoles, emprises commerciales et zones résidentielles (SCOT en cours de réalisation sur le territoire).</p>
<p>★ Présence sur le territoire de 5 Unions de commerçants et d'Artisans, dont celle de NERAC est comptée parmi les plus dynamiques (180 adhérents)</p>	<p>★ Soutenir les initiatives de ces Unions, dont l'action est très importante pour le territoire et permettre une coordination des actions, une mutualisation des moyens et la mise en réseau de celles-ci</p>	<p>★ Mettre à disposition des communes et des associations de commerçants un interlocuteur privilégié dédié à la mise en synergie des actions de promotion du territoire : un « manager » chargé de développer une stratégie de développement des centres-bourgs.</p>
<p>★ Bouleversement des modes de consommation avec la survenue d'internet et du numérique (concurrence des relations-clients traditionnelles avec le commerce en ligne)</p>	<p>★ Sensibiliser les commerçants au numérique qui ne vient plus en concurrence, mais en soutien de l'activité.</p> <p>Le numérique demeure une opportunité de compléter son offre et d'atteindre de nouveaux prospects.</p>	<p>★ Informer les commerçants sur les programmes d'accompagnement numérique</p> <p>★ Proposer une formation collective d'initiation au webmarketing</p> <p>★ Participer au financement d'actions innovantes et numériques, en entretenant un partenariat renforcé entre Albret Communauté, et ses partenaires publics, et les 5 Unions de commerçants existantes, partenaires privés (cf. développement ci-dessus)</p>

- Impact sur les activités commerciales et artisanales des actions présentées (financées ou non par le FISAC) ->
- Amélioration de l'accueil, de la sécurité et de l'accessibilité, offre plus attractive / territoire plus attractif
- Maintien des emplois dans les villes-centre (NERAC, LAVARDAC, VIANNE, MEZIN) / Maintien du lien social dans les petits bourgs

PROGRAMME D' ACTIONS

Axe 1

LE SOUTIEN DES
ENTREPRISES DE
PROXIMITE
EXISTANTES

(maintien et
modernisation du tissu
socio-économique)

Objectif 1 le maintien
d'une offre commerciale
et artisanale de
proximité en rempart de
la désertification rurale
(rôle économique des
TPE, mais aussi social)

Objectif 2 la
préservation des
emplois du territoire en
accompagnant les TPE
dans la
transmission/reprise

Action 1 Apporter aux
TPE une expertise par le
biais de bilans-conseils
afin de vérifier la viabilité
de leur projet de
modernisation,
diversification, mise aux
normes, sécurisation,...

Action 2 Apporter une
aide financière directe
aux entreprises pour
contribuer à la
concrétisation de leurs
projets

Action 3 Soutenir et
inciter des réformes
innovantes (tournées
alimentaires,
distributeurs, e-
commerce, e-mailings,...)

Axe 2

LE DEVELOPPEMENT DE
L'ACTIVITE
ECONOMIQUE ET
SOCIALE PAR LA
REDYNAMISATION DES
CENTRES-BOURGS

(nouvelles
implantations)

Objectif 3 la
redynamisation des
centres-bourgs et de leur
attractivité

Objectif 4 la lutte contre
les friches commerciales

Objectif 5 les créations
d'emplois sur le territoire

Action 4 Rénover le
mobilier urbain et la
signalétique des zones
d'activité intercommunales

Action 5 Mettre en valeur
le territoire et le foncier
disponible en
communiquant (internet,
signalétique,...)

Action 6 Réemployer les
friches commerciales et
habiller les vitrines vides

Action 7 Apporter une aide
financière directe aux
entreprises pour
l'implantation de
commerces multi-services
en zones rurales

Axe 3

LE RAYONNEMENT DU
TERRITOIRE PAR UNE
STRATEGIE CONCERTEE
DE DEVELOPPEMENT
NUMERIQUE EN
RELATION AVEC LES
UNIONS DE
COMMERCANTS ET
ARTISANS

Objectif 6
l'expérimentation d'un
partenariat renforcé entre
une pluralité d'acteurs
locaux ayant des intérêts
communs (lien social, mise
en synergie, coordination)

Objectif 7
l'accompagnement vers la
mutualisation et la
transition numérique

Action 8 Développer une
instance de concertation
commune au territoire

Action 9 Désigner un
manager des centres-
bourgs chargé de faire
l'interface entre les
différents acteurs
(dialogue avec les
professionnels, les
chambres consulaires, les
unions, les prospects,...)

Action 10 Proposer des
ressources à l'intention des
commerçants et artisans
(formations à la
transmission/reprise
d'activité, au design, aux
outils numériques,...)

≈ Partenariats et leur aptitude à pérenniser sur ressources propres les programmes d'actions au-delà de la période pour laquelle le financement de l'Etat est accordé

≈ Liste des partenaires

Région Nouvelle Aquitaine

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Nouvelle Aquitaine

Département de Lot-et-Garonne

Chambre du Commerce et de l'Industrie de Lot-et-Garonne (CCI)

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne (CMA)

Associations et Unions de Commerçants du territoire au nombre de 5 : NERAC, FRANCESCAS, LAVARDAC, MEZIN et VIANNE

≈ Gouvernance

L'opération se déroule sous l'égide d'un Comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires financeurs dont les activités principales sont :

- la sélection des projets et le contrôle de leur éligibilité au regard de critères prédéfinis
- la répartition des opérations éligibles entre co-financeurs
- la consignation des remarques et décisions du COPIL au moyen de procès-verbaux validés collégalement
- la réalisation de bilans à mi-parcours et en fin d'opération
- l'évaluation de la démarche

≈ Perspectives de pérennisation des ressources (10 lignes maximum)

Albret Communauté a été maître d'ouvrage d'une première Opération collective de modernisation à destination des artisans et commerçants du territoire, qui finalement s'est avérée « sous dimensionnée » par rapport au nombre de projets soutenus.

Les TPE ont répondu très favorablement au dispositif, et cela représente un enjeu économique de taille, car, hormis l'activité agricole, il n'existe pas de structure d'envergure (300-400 postes) sur le territoire, dont la capacité permettrait une dynamique de développement. La santé des TPE est un enjeu important en matière d'emploi (*économie présenteielle = 1 694 emplois / activités marchandes liées à l'agriculture = 1074 emplois, soit en tout 33% des emplois de l'Albret*).

La présente demande de subvention se veut être l'acte II de cette Opération Collective, *d'autant qu'Albret Communauté a largement communiqué sur le dispositif*, pour la partie « modernisation des entreprises de proximité existantes ». Mais elle augurerait de manière additionnelle et plus complète le volet « favorisation de la structuration des associations de commerçants » par le biais du levier numérique (webmarketing).

≈ Engagement et dynamisme de/des (l') association(s) de commerçants

On compte cinq associations de commerçants sur le territoire d'Albret Communauté :

- FRANCESCAS : Union Franciscaine des Artisans, Commerçants et Sympathisants
- LAVARDAC : Union des Commerçants et Artisans
- MEZIN : Association des Commerçants et Artisans
- NERAC : Groupement des commerçants et artisans
- VIANNE : Association de commerçants et Artisans

Le groupement de NERAC est considéré par les chambres consulaires comme l'un des plus dynamiques du département (prix du commerce national en 1995). Un certain nombre d'actions y est déjà conduit comme la *création d'un site internet, le téléchargement possible d'un annuaire de bonnes adresses et la réalisation d'animations festives (« Noël en Or », Sardinade, braderie nocturne,...*).

La déclinaison d'une série d'actions en partenariat renforcé avec ces associations déjà existantes vise à promouvoir l'Albret comme zone de chalandise à part entière et à renforcer le positionnement marketing des commerçants du territoire.

≈ **Description : outils de communication interne, implication financière des adhérents (5 lignes maximum)**

Outils de communication : coordination prise en charge par Albret Communauté (rôle du manager des centres-bourgs) avec les outils classiques et numériques de communication

Implication financière des adhérents : prise en charge de 30% du coût des actions de communication, de promotion et d'animation (condition sine qua none de l'intervention FISAC) par les professionnels

≈ **Actions passées-présentes-futures (5 lignes maximum)**

- Faciliter l'échange d'expériences entre les différentes associations de commerçants par le biais de rencontres collaboratives afin d'élaborer une stratégie commerciale à l'échelle du territoire
- Contribuer à l'amélioration du site internet existant de l'Union de commerçants de NERAC
- Développer toute action innovante pour adapter la pratique commerciale aux nouvelles pratiques d'achat digitales (exemple : une application mobile pour les artisans et commerçants de l'Albret à l'usage des clients)

≈ **Articulation avec les autres politiques publiques nationales, régionales et locales dans le cadre d'une démarche de développement territorial intégrée (cf c) du I.2 du règlement d'appel à projet)**

Au niveau régional : approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle Aquitaine le 27 décembre 2016

Le Conseil communautaire d'Albret Communauté a délibéré pour valider la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de ce schéma.

Au niveau préfectoral : la commission d'élus départementaux de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, réunie en séance du 1^{er} décembre 2017, a arrêté les axes prioritaires de la DETR 2018, dont le premier axe est le « soutien aux espaces mutualisés de service au public, aux commerces et à la revitalisation des centres-bourgs » (priorisation des opérations de centres-bourgs).

Au niveau local : déploiement du programme de « dynamisation et attractivité du centre-bourg » par la ville-centre de NERAC autour de 2 grands axes :

- Urbanisme, stationnement, propreté urbaine et signalétique
- Utilisation du numérique dans le commerce

≈ **Démonstration de l'intégration de ce projet dans les politiques de plus grande envergure (10 lignes maximum)**

Martine PINVILLE, *secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire* souhaite consacrer un million d'euros de subventions à des projets innovants visant à porter des partenariats renforcés entre acteurs publics et privés (label). Un guide du Commerce de centre-ville a été rédigé à l'attention notamment des collectivités territoriales pour donner des pistes de réflexion et d'actions en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.

Concernant la transition numérique, le Rapport « Mission Lemoine » datant de 2014 décline 118 recommandations pour la France en faveur de la transformation numérique incontournable.

Sur le secteur du commerce, il s'agit de « promouvoir et soutenir l'accès mutualisé des petits commerçants aux nouvelles formes de commerce (drive, click and collect, ...) » et de « transformer les points de vente en lieux d'enchantement (attractivité des centres-bourgs) ».

Actions innovantes : (Utilisation des technologies de l'information et de la communication ; Mise en oeuvre de procédés originaux de vente et de communication ; Création de nouveaux services destinés aux consommateurs ; Promotion de nouvelles démarches ; Mise en place de services nouveaux pour les adhérents de l'association (formation, achats groupés de marchandises et de services, conseils).

→ **Développer une application numérique mobile spécifique pour l'Albret**

- **Fonctionnalité de fidélisation de la clientèle**
- **Fonctionnalité de géo-localisation des commerces ouverts à un instant T**
- **Fonctionnalité d'un service de livraison ou de portage avec commandes en ligne**
- **Fonctionnalité de promotion (e-mailings, newsletter,...)**
- **Fonctionnalité statistique,...**

▪ **Autres éléments :**

Autres mutualisations entre professionnels

Autres animations possibles à définir avec les professionnels et partenaires lors des copil

- PLAN DE FINANCEMENT (en €, hors taxes) : 800 000€

Type d'actions de fonctionnement	Coût prévu	Base subventionnable (dépenses éligibles)	FISAC sollicité	Département	Région	Albret Communauté	Unions commerciales	Entreprises
Amélioration de l'offre commerciale								
36 bilans conseils (diagnostic économique et commercial des points de vente des professionnels) / expertise	28 800	28 800	30%	5 760	20%	8 640	30%	
Coordination des acteurs du commerce et de l'artisanat et structuration des actions de professionnels								
Mission de manager de centres-bourgs - 1 an, pour notamment favoriser la structuration des associations de professionnels par le biais d'instances de concertation (forfait)	40 000	40 000	38%		12 500	12 500	31%	
Offre de services innovants								
Développement d'outils innovants principalement numériques et accompagnement vers une démarche de e-commerce et/ou toute autre action de communication, de promotion et d'animation	50 200	50 200	30%		10 040	10 040	20%	15 060
								30%
Aides directes aux entreprises								
36 aides directes individuelles pour la modernisation, la diversification et la sécurisation des entreprises de proximité existantes	681 000	681 000	20%		34 050	34 050	5%	476 700
TOTAL	800 000	800 000	22%	5 760	8%	65 230	8%	476 700
				1%	8%	8%	2%	60%

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : SYNDICAT MIXTE LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE – DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIS – FONDS DE CONCOURS
N° Ordre : DE-012-2018
Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au développement économique
Nomenclature 751 Subventions – attribuées aux collectivités locales

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ
Callignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompley : M. Roland MONTHEAU
Pouézas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CERIA
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1425-1, L.5721-2 et L. 5722-11

Vu la délibération n° 2016-4-7 du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique en date du 10 octobre 2016, approuvant le programme de déploiement FTTH,

Vu la délibération n° 2017-4-4 du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique en date du 7 décembre 2017, autorisant le Président du syndicat mixte à signer la Présente Convention,

Vu la délibération 208/2017 de la Communauté de communes Albret Communauté en date du 10/18/2017 autorisant l'adhésion à la compétence à la carte prévue à l'article 7-1 des Statuts du syndicat mixte relative à la mise en place d'infrastructures de communication très haut débit emportant transfert au syndicat mixte de la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT,

Préambule

Le Syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique, créé le 1^{er} janvier 2014, a pour mission sociale l'animation, la coordination de l'aménagement numérique de Lot-et-Garonne et la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Le Syndicat mixte, dont la Communauté de communes est membre, porte des actions concernant les réseaux de communications électroniques publiques, en particulier l'établissement du futur réseau d'initiative publique très haut débit (FTTH), conformément à l'article 7-1 de ses statuts.

Par délibération du 28 février 2014, le Syndicat mixte a déposé un projet au titre du programme national France très haut débit qui prévoit la première phase à 5 ans du déploiement en fibre optique de Lot-et-Garonne. Le plan de financement déposé pour cette première phase est le suivant :

	ME
Etat (Plan national Très haut débit)	20.00
Europe (FEDER)	5.50
Région	11.16
Département	11.16
SDEE47	2.65
EPCI	1.33
Emprunt (Recettes)	15.30
Total	67.10

Par courrier du 25 juillet 2016, la Caisse des dépôts et consignations a transmis l'accord préalable de principe de l'Etat attribuant une subvention de 19,62 M€ au projet de déploiement de la fibre optique, pour un montant de dépenses de 67 M€ à 5 ans (70,25 M€ à 10 ans).

Suite à une large concertation menée avec les EPCI, le Syndicat mixte a approuvé le 10 octobre 2016 son programme de déploiement à 5 ans concernant 37 100 prises au titre du « programme solidaire » et 18 700 prises au titre du « programme complémentaire ».

Cette délibération pose les principes financiers régissant les deux volets :

- le programme « solidaire » concentre les aides du Département et de la Région, ce qui permet de limiter la participation des EPCI à 45 € par prise déployée, dans une approche de développement équilibré entre territoires ;
- le programme « complémentaire » permet aux EPCI volontaires d'accélérer le déploiement sur leur territoire. A ce titre, ils financent le reste à charge après déduction des aides de l'Europe et de l'Etat.

Un marché de conception-réalisation a été attribué au groupement solidaire conjoint Ineo Infracom (mandataire) / Safage / Spie Citynetworks. Il vise une infrastructure de communications électroniques à très haut débit sur le département.

Par délibération du 23 mars 2017, le Syndicat mixte a ouvert une autorisation de programme de 67 M€ sur la période 2017-2021, dotée de crédits annuels de paiement s'élevant à 13,4 M€.

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat mixte, la Communauté de communes est appelée à participer au financement des dépenses d'investissement du Syndicat mixte.

La convention proposée en annexe vient définir les modalités d'attribution par la Communauté de communes d'un fonds de concours en faveur du Syndicat mixte, au titre du programme solidaire.

Elle a pour objet, dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte pour l'exercice par ce dernier de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, d'organiser les modalités de participation de la Communauté de communes au déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit dont le Syndicat mixte est l'autorité organisatrice.

Cette Convention porte ainsi sur les modalités d'attribution d'un fonds de concours au titre du financement par la Communauté de communes des investissements réalisés sur son territoire par le Syndicat mixte pour la mise en place d'infrastructures très haut débit, dans le cadre du « programme solidaire » 2017-2021 faisant l'objet d'un cofinancement de l'Etat au titre du Fonds pour la Société Numérique.

Le Président invite l'assemblée délibérante à prendre connaissance des termes détaillés dans la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'accepter les termes des modalités de versement du fonds de concours, comme présenté dans la convention annexée,

► D'inscrire les crédits nécessaires présentés dans le tableau ci-dessus sur la fonction 90-4, article 6574.

► D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

AR PREFECTURE

047-200068948-20180131-DE_012_2018-DE
Regu le 07/02/2018

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



Alain LORENZELLI

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT LOT-ET-GARONNE
NUMERIQUE POUR L'ETABLISSEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE
TRES HAUT DEBIT FTTH****PROGRAMME SOLIDAIRE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1425-1, L.5721-2 et L. 5722-11

Vu la délibération n° 2016-4-7 du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique en date du 10 octobre 2016, approuvant le programme de déploiement FTTH,

Vu la délibération n° 2017-4-4 du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique en date du 7 décembre 2017, autorisant le Président du syndicat mixte à signer la Présente Convention,

Vu la délibération 208/2017 de la Communauté de communes Albret Communauté en date du 10/18/2017 autorisant l'adhésion à la compétence à la carte prévue à l'article 7-1 des Statuts du syndicat mixte relative à la mise en place d'infrastructures de communication très haut débit emportant transfert au syndicat mixte de la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT,

Vu la xxx-2018 de la Communauté de communes Albret Communauté en date du 31/01/2018 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la présente Convention,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**Entre les soussignés****LE SYNDICAT MIXTE LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE,**

dont le siège est situé 26 rue Diderot – 47031 AGEN,
représenté par Monsieur **Pierre CAMANI**, Président du syndicat mixte en exercice
Ci-après dénommé « Lot-et-Garonne Numérique » ou « le Syndicat mixte »,

D'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE,

dont le siège est situé
1, rue du Moulin des Tours - 47600 Nérac,
membre du syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique et lui ayant transféré sa compétence L.1425-1 du CGCT,
représentée par Monsieur **Alain LORENZELLI**, Président de la Communauté de communes en exercice,
Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

D'autre part,

La Communauté de communes et Lot-et-Garonne Numérique sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

Préambule

Le Syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique, créé le 1^{er} janvier 2014, a pour mission socle l'animation, la coordination de l'aménagement numérique de Lot-et-Garonne et la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Le Syndicat mixte, dont la Communauté de communes est membre, porte des actions concernant les réseaux de communications électroniques publiques, en particulier l'établissement du futur réseau d'initiative publique très haut débit (FTTH), conformément à l'article 7-1 de ses statuts.

Par délibération du 28 février 2014, le Syndicat mixte a déposé un projet au titre du programme national France très haut débit qui prévoit la première phase à 5 ans du déploiement en fibre optique de Lot-et-Garonne. Le plan de financement déposé pour cette première phase est le suivant :

	M€
Etat (Plan national Très haut débit)	20.00
Europe (FEDER)	5.50
Région	11.16
Département	11.16
SDEE47	2.65
EPCI	1.33
Emprunt (Recettes)	15.30
Total	67.10

Par courrier du 25 juillet 2016, la Caisse des dépôts et consignations a transmis l'accord préalable de principe de l'Etat attribuant une subvention de 19,62 M€ au projet de déploiement de la fibre optique, pour un montant de dépenses de 67 M€ à 5 ans (70,25 M€ à 10 ans).

Suite à une large concertation menée avec les EPCI, le Syndicat mixte a approuvé le 10 octobre 2016 son programme de déploiement à 5 ans concernant 37 100 prises au titre du « programme solidaire » et 18 700 prises au titre du « programme complémentaire ».

Cette délibération pose les principes financiers régissant les deux volets :

- le programme « solidaire » concentre les aides du Département et de la Région, ce qui permet de limiter la participation des EPCI à 45 € par prise déployée, dans une approche de développement équilibré entre territoires ;
- le programme « complémentaire » permet aux EPCI volontaires d'accélérer le déploiement sur leur territoire. A ce titre, ils financent le reste à charge après déduction des aides de l'Europe et de l'Etat.

Un marché de conception-réalisation a été attribué au groupement solidaire conjoint Ineo Infracom (mandataire) / Safege / Spie Citynetworks. Il vise une infrastructure de communications électroniques à très haut débit sur le département.

Par délibération du 23 mars 2017, le Syndicat mixte a ouvert une autorisation de programme de 67 M€ sur la période 2017-2021, dotée de crédits annuels de paiement s'élevant à 13,4 M€.

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat mixte, la Communauté de communes est appelée à participer au financement des dépenses d'investissement du Syndicat mixte.

La présente Convention vient définir les modalités d'attribution par la Communauté de communes d'un fonds de concours en faveur du Syndicat mixte, au titre du programme solidaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte pour l'exercice par ce dernier de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, d'organiser les modalités de participation de la Communauté de communes au déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit dont le Syndicat mixte est l'autorité organisatrice.

Cette Convention porte ainsi sur les modalités d'attribution d'un fonds de concours au titre du financement par la Communauté de communes des investissements réalisés sur son territoire par le Syndicat mixte pour la mise en place d'infrastructures très haut débit, dans le cadre du « *programme solidaire* » 2017-2021 faisant l'objet d'un cofinancement de l'Etat au titre du Fonds pour la Société Numérique.

Article 2 : Engagement de principe

Par la présente Convention, le Syndicat mixte s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à déployer un réseau d'initiative publique de fibre optique FttH sur la partie du territoire de la Communauté de communes retenue au titre du « programme solidaire ».

La Communauté de communes contribue financièrement au coût global du déploiement sur son territoire et n'attend aucune contrepartie directe des subventions versées.

Les Parties conviennent de manière irrévocable que leur engagement juridique, administratif et financier porte sur la réalisation du « programme solidaire » tel qu'il est défini par délibération du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique en date du 10 octobre 2016.

Cet engagement de principe constitue une véritable obligation de faire pour les parties. Aussi, si des aménagements et ajustements pourront intervenir pour optimiser les aspects opérationnels, juridiques et financiers, aucun renoncement ne sera possible sans préjudice de quoi chacune des parties serait en droit de demander réparation.

Article 3 : Programmation et accompagnement technique

3.1 Principe

La programmation technique sur le territoire intercommunal a fait l'objet d'une concertation entre le Syndicat mixte et la Communauté de communes, au vu des objectifs définis par le SDTAN et le dossier de cofinancement soumis auprès de l'Etat, pour tenir compte des priorités de déploiement de cette dernière. Elle s'étend de manière prévisionnelle de l'année 2017 à l'année 2021.

Elle comprend le déploiement de premier établissement du réseau. Le nombre de prises raccordables sur le territoire du Syndicat mixte a été arrêté à 37 100 prises au titre du « programme solidaire ».

Le nombre prévisionnel de prises FttH à réaliser sur le territoire de la Communauté de communes au titre du « programme solidaire » est estimé lors des études préalables à 4105 prises, détaillé comme suit :

Zones arrières	Année	Prises
Nérac Calignac	2018	1312
Mézin	2019	1373
Barbaste	2020-2021	1357
Sainte Colombe	2018	63
	Total	4105

Les raccordements terminaux sont réalisés au fur et à mesure des décisions d'abonnement à un service par les clients finaux. Ils ne sont pas concernés par la programmation technique.

Cette programmation technique fera l'objet de modifications en tant que de besoin par voie d'avenant, pour tenir compte notamment, des évolutions des besoins d'aménagement numérique de la Communauté de communes et des éventuelles évolutions du marché de conception-réalisation signé par le Syndicat mixte.

3.2 Assistance aux déploiements

La Communauté de communes facilitera les déploiements du RIP FttH en désignant un interlocuteur privilégié pour le traitement des demandes utiles à ces déploiements (urbanisme réglementaire, servitudes particulières, utilisation de la voirie etc.), y compris avec les communes de la Communauté de communes lorsque ceux-ci sont nécessaires au vu des compétences propres des communes.

3.3 Assistance apportée par la Communauté de communes dans les relations avec les propriétaires privés

L'obtention des accords de déploiement auprès des bailleurs et des syndicats de copropriétaires est indispensable pour permettre l'achèvement du déploiement par le titulaire du RIP FttH dans les immeubles.

En conséquence, la Communauté de communes s'engage à :

- mettre en œuvre une action de sensibilisation spécifique à destination des gestionnaires d'immeubles, ayant vocation à mettre l'accent sur le caractère neutre et ouvert à tous les autres opérateurs du RIP FttH, dans un cadre concerté entre les Parties à la présente Convention et le titulaire du marché de conception-réalisation. L'objectif est de permettre au titulaire de se prévaloir explicitement de son statut et des engagements et responsabilités qui y sont associés ;
- apporter, dans les limites de ses attributions, mandats et compétences, son appui au titulaire du marché de conception-réalisation pour l'obtention, auprès des bailleurs sociaux, de l'accord pour équiper ses immeubles en fibre optique en désignant un opérateur d'immeuble conformément à l'article L. 33-6 du code des postes et des communications électroniques ;

- apporter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la liste des gestionnaires d'immeubles (bailleurs privés) ou syndicats de copropriété dont elle a connaissance.

3.4 Suivi de l'exécution

Le Syndicat mixte transmet chaque année, avant le 30 avril, un rapport annuel d'exécution portant sur la réalisation l'année précédente des activités prévues à l'article 3-1 de la présente Convention.

Au besoin, la Partie la plus diligente peut convoquer une réunion *ad hoc* réunissant les Présidents des deux Parties afin de :

- discuter et arrêter des objectifs techniques et calendaires de couverture du territoire de la Communauté de communes par le réseau d'initiative publique dont le Syndicat mixte est l'autorité organisatrice, afin de les faire entériner par les organes compétents de ce dernier ;
- discuter des actions à mener dans le cadre des articles 3.2 et 3.3 ;
- faire le point sur l'avancement du déploiement du RIP FttH dont le Syndicat mixte est l'autorité organisatrice dans la présente Convention ;
- plus largement, échanger sur tout sujet lié à l'aménagement numérique du territoire de la Communauté de communes.

Article 4 : Modalités de participation financière de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage, conformément aux règles prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à celles spécifiquement applicables au financement des services publics industriels et commerciaux (notamment aux articles L. 5722-11 et L. 2224-2 du CGCT), à participer financièrement au déploiement d'un réseau FttH sur son territoire.

Le fonctionnement du service envisagé exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne pourraient être financés sans augmentation excessive des tarifs.

La participation de la Communauté de communes se fera sous la forme d'un fonds de concours versés par la Communauté de communes dans le cadre prévu par l'article L.5722-11 du code général des collectivités territoriales. L'ensemble des montants pris en compte à la présente Convention sont réputés sans taxe, le Syndicat mixte faisant le cas échéant son affaire de la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissements liées au premier établissement du réseau.

Le financement est de la responsabilité pleine et entière de la Communauté de communes.

La Communauté de communes reconnaît que son engagement financier a pour effet de caractériser le caractère liquide et certains des différentes créances du Syndicat mentionnées à l'article 4.2 de la présente Convention, à compter de leur date d'exigibilité.

Les participations financières versées par la Communauté de communes au Syndicat mixte seront entièrement et exclusivement affectées au budget annexe « Réseaux d'initiative publique » du Syndicat mixte.

4.1 Montant de la participation

Le syndicat mixte sollicite auprès de la Communauté de communes qui l'accepte, une participation financière d'un montant de 45 € (quarante-cinq euros) par prise prévue sur son territoire.

Le montant de cette participation est estimé à 184 725 € (cent quatre-vingt-quatre mille sept cent vingt-cinq euros) pour 4 105 prises :

Zones arrières	Coût
Nérac Calignac	59 040 €
Mézin	61 785 €
Barbaste	61 065 €
Sainte Colombe	2 835 €
Total :	184 725 €

Dans l'hypothèse où le nombre de prises devant être déployées sur le territoire de la Communauté de communes devait être modifié, les Parties conviennent de se rencontrer afin de prendre acte de ces évolutions par voie d'avenant dans les conditions prévues à l'article 5 et de fixer le montant réel définitif de la participation financière de la Communauté de communes pour l'établissement du réseau FttH.

Cet avenant ne saurait en aucun cas remettre en cause les engagements financiers de la Communauté de communes envers le Syndicat mixte.

4.2 Modalités de versement

La participation de la Communauté de communes fera l'objet d'un appel de fonds annuel prenant la forme d'un titre exécutoire émis par le Syndicat et adressé à la Communauté de communes. Le Syndicat peut émettre ce titre annuel chaque année à compter du 1^{er} février, selon l'échéancier pluriannuel suivant :

Année	2018	2019	2020	2021	Solde	Total
Nombre de prises	1375	1373	1357			4 105
Appel de fonds lissé	41 500 €	41 500 €	41 500 €	41 500 €	18 725 €	184 725 €

Les versements s'effectuent par virement administratif à l'ordre du compte ouvert au nom du Syndicat mixte à la Paierie départementale.

4.3 Solde

Après recette du dernier Point de mutualisation sur le territoire de la Communauté de communes, le Syndicat mixte dresse un bilan des opérations réalisées détaillant le nombre de prises raccordables. Le montant total global et définitif de la contribution de la Communauté de communes sera établi en fonction du nombre de prises réellement réalisées.

Le solde est réglé :

- soit après appel de fonds complémentaire par titre exécutoire si le solde est positif ;
- soit après reversement du trop-perçu à la Communauté de communes par le Syndicat mixte si le solde est négatif.

Article 5 : Modalités de révision de la contribution de la Communauté de communes

Le montant de la contribution inscrit à la présente Convention peut faire l'objet d'une révision notamment dans les cas suivants :

- actualisation ou modification des modalités de financement du coût d'opération telles que décrites à l'article 4 ;
- évolution à la hausse ou à la baisse du volume de prises réalisées sur le territoire, le différentiel étant constaté après réalisation des études d'exécution (EXE) réalisées au fil du déploiement. Les Parties conviennent ainsi de se revoir, après réalisation des EXE, afin de constater s'il existe un différentiel entre le nombre de prises issu des études préalables et le nombre de prises issu des EXE ;
- évolution interne à la Communauté de communes (entrées et sorties de communes).

Lors de la survenance d'un de ces cas ou de tout autre cas non prévu à la Convention et ayant une incidence significative sur le montant de la contribution de la Communauté de communes, le Syndicat mixte saisit celui-ci en exposant les incidences économiques, financières, juridiques et techniques de l'évolution constatée. La décision retenue fait l'objet d'un avenant à la présente Convention.

Article 6 : Obligations du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte s'engage à affecter le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes dans le cadre de la présente Convention à l'établissement du réseau d'initiative publique à très haut débit de Lot-et-Garonne.

Le Syndicat mixte s'engage à s'assurer de la bonne réalisation, par ses prestataires, des parties du réseau financées par la Communauté de communes.

Le Syndicat mixte s'engage à communiquer à la Communauté de communes toutes informations relatives au suivi de l'établissement de la partie de réseau et à informer la Communauté de communes régulièrement de l'avancement des études et des travaux, de toute modification à caractère technique susceptible d'intervenir sur la partie du réseau sur son territoire, ainsi que de toutes difficultés rencontrées qui affecteraient la bonne réalisation du réseau.

Le Syndicat mixte s'engage à affecter les moyens nécessaires, notamment en personnel, pour mener à bien et suivre cette opération.

Article 7 : Actions de communication

Le Syndicat mixte et la Communauté de communes mettront mutuellement en œuvre des actions de communication visant à valoriser le déploiement du RIP sur le territoire de la Communauté de communes, ainsi que l'engagement de chaque institution.

Ces actions de communication s'inscriront dans le cadre de la stratégie globale de communication du Syndicat mixte, décrivant les objectifs et principes de communication et proposées à chaque nouveau membre adhérent au Syndicat mixte.

Un plan de communication pourra être arrêté au sein d'un Comité de suivi *ad hoc* sur proposition du Syndicat mixte, après concertation avec la Communauté de communes.

Il portera sur les avancées des déploiements et visera notamment :

- les administrés des communes qui composent la Communauté de communes;
- les entreprises utilisatrices potentielles de services de communications électroniques ;
- dans le cadre des politiques de développement économique, la Communauté de communes communique sur les opportunités que constituent les services de communications

électroniques pour le développement des entreprises et la dynamisation du tissu économique ;

- la politique d'accompagnement des usages du numérique.

La stratégie de communication pourra également s'articuler avec les actions mises en œuvre par l'ensemble des partenaires intervenant sur le RIP.

Les documents et actions de communication relatifs aux opérations prévues dans la présente Convention devront mentionner la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique ainsi que la participation financière des cofinanceurs, selon l'importance décroissante du cofinancement :

- le Plan national France Très Haut Débit ;
- le Département de Lot-et-Garonne ;
- la Région Nouvelle Aquitaine (participation égale à celle du Département) ;
- l'Union européenne (FEDER) ;
- le Syndicat départemental d'électricité et d'énergie (SDEE47) ;
- la Communauté de communes concernée.

La Communauté de communes s'engage ainsi à :

- citer la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte et la participation des cofinanceurs ;
- faire apparaître la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte et la participation des cofinanceurs par l'apposition de son logo dans ses publications. Dans les sites Internet le logo doit être cliquable et renvoyer vers le site institutionnel officiel ;

Un exemplaire des publications ou leur reproduction devra être communiqué au Syndicat mixte sur demande de ce dernier.

Le Syndicat mixte s'engage à fournir tous les éléments visuels et textuels dont la Communauté de communes aurait besoin pour répondre à ses engagements de communication publique.

Le Syndicat mixte bénéficiera de la possibilité d'utiliser tout élément textuel, visuel ou sonore, libre de droit – résultant de l'opération visée dans la présente Convention - à des fins promotionnelles, éducatives, institutionnelles, toujours de nature non commerciale, ainsi que dans le cadre de manifestations professionnelles ou de mises en ligne dans le site internet du Syndicat mixte.

Cette disposition ne saurait s'appliquer aux supports dont la Communauté de communes a obtenu l'autorisation de publication exclusivement pour son propre usage, sans possibilité de rétrocéder à un tiers.

La Communauté de communes accepte également que le Syndicat mixte puisse établir des liens hypertextes vers la page d'accueil ou des liens profonds vers des pages de son site Internet ou support numérique.

Article 8 : Suivi de l'exécution de la Convention

Chaque Partie s'engage à informer l'autre, dans les plus brefs délais, de toute information ou évènement, en sa possession, susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente Convention.

Article 9 : Modification de la Convention

Toute modification de la présente Convention et/ou de ses annexes fait l'objet d'un avenant signé par les deux Parties. Le Syndicat mixte adresse à la Communauté de communes l'avenant signé des deux parties par lettre recommandée avec accusé-réception.

Article 10 : Durée de la Convention

La présente Convention, d'une durée de six ans, entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties, après accomplissement des formalités éventuelles de transmission en préfecture.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements souscrits dans le cadre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter les obligations demeurées sans effet.

Cette résiliation s'accompagne d'un bilan technique, économique et financier remis par le Syndicat mixte à la Communauté de communes listant notamment les coûts restants à la charge de la Communauté de communes augmentés des coûts de gestion de l'opération par le Syndicat mixte.

Dans le cas où le Syndicat mixte a rempli ses obligations nées de la présente Convention, la résiliation par la Communauté de communes donne droit au Syndicat mixte à une indemnité du montant du fonds de concours prévu.

Article 12 : Litiges relatifs à la présente convention

Les Parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige relatif à l'interprétation comme à l'exécution de la présente convention.

Les Parties conviennent que tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes

Pour Lot-et-Garonne Numérique,

Le Président,

Le Président,

Alain LORENZELLI

Pierre CAMANI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : ALIENATION MATERIEL VOIRIE - COMPACTEUR HAMM

N° Ordre : DE-013-2018

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature 3 2 2 aliénations – biens mobiliers

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompiery : M. Roland MONTHEAU
Pouderas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CERIA
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT
Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE
 Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO
 Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE
 Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les
 Articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président :

- Informe les Conseillers communautaires qu'un Compacteur HAMM Type HD 75K n°1730313 de 2006, figure à l'inventaire de la Communauté
- Explique que ce matériel n'étant désormais plus utile au service voirie depuis la réorganisation de ce service, il paraît nécessaire de le vendre.

Ce matériel pourra être vendu à l'acquéreur qui fera la meilleure offre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ d'aliéner ce matériel au prix le plus élevé possible,
- ▶ de sortir ce matériel de l'actif après sa vente,
- ▶ d'autoriser M. le Président à émettre le titre au nom du futur acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,



A Nérac,
 Le Président

Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : ALIENATION MATERIEL VOIRIE - CAMION IVECO (6X4) BG 257 LB
N° Ordre : DE-014-2018
Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine
Nomenclature : 3.2.2 aliénations – biens mobiliers

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Pouébas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CEREAS
Xaintrallies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT
Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Auroré FONTANEL, Agnès DOLLE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les Articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président :

- Informe les Conseillers communautaires qu'un camion IVECO de type 6X4, immatriculé BG 257 LB, de 2011 figure à l'inventaire de la Communauté.
- Explique que ce matériel n'étant désormais plus utile au service voirie depuis la réorganisation de ce service, il paraît nécessaire de le vendre.

Ce matériel pourra être vendu au meilleur prix possible.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ d'aliéner ce matériel au prix le plus élevé possible,
- ▶ de sortir ce matériel de l'actif après sa vente,
- ▶ d'autoriser M. le Président à émettre le titre au nom du futur acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



M. Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

**Objet : SERVICES TECHNIQUES – RESULTATS DE LA CONSULTATION – PROJET DE
VELOROUTE SCANDIBERIQUE**
N° Ordre : DE-015-2018
**Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de
la CAO**
Nomenclature 1 1 1 marchés publics - travaux

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE
était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la
présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ
Callignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Féugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
**Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET,
Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis
VINCENT**
Pompey : M. Roland MONTHEAU
Pouézas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vienne : Mme Christine CANN, M. Serge CERIA
Xaintraillès : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT
Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE
Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO
Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président rappelle la délibération 198-2017 prise lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017 et autorisant le lancement de la consultation pour un projet de Vélo-route « La Scandibérique » ; projet consistant à aménager deux pistes forestières sur la commune de Réaup-Lisse pour permettre la continuité du tracé pour le passage des vélos.

La consultation comporte les deux lots suivants :

- Lot n° 1 : Travaux d'aménagement du chemin communal du château de Lisse à Val Horizon.
- Lot n° 2 : Travaux d'aménagement du chemin communal de Sainte Catherine au Rey.

Ces travaux devront être réalisés à l'automne 2018.

Les 3 candidats soumissionnaires ont tous répondu aux 2 lots.

Après analyse des offres reçues, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans le dossier de consultation, celle du prestataire suivant :

Lot n° 1 – Lot n° 2: IZCO TP, Route de Castelnaud, 40310 GABARRET

Lot n° 1: Montant HT: 143 081.50 €

Montant TTC: 171 697.80 €

Lot n° 2: Montant HT: 57 765.00 €

Montant TTC: 69 318.00 €

Montant total du marché HT : 200 846.50 €

Montant total du marché TTC : 241 015.80 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée, d'attribuer les 2 lots à l'entreprise qui a été identifiée comme énumérée ci-dessus.

Le Président précise que ce projet peut bénéficier de subventions leader à hauteur de 53 % du montant HT de la dépense publique.

Il bénéficie également d'une contrepartie du Conseil Régional, à hauteur de 13.5 %, et du Conseil Départemental à hauteur de 13.5 % du montant HT de la dépense publique.

La Communauté de Communes participera donc à hauteur de 20 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ d'attribuer les 2 lots de la consultation à l'entreprise IZCO TP,
- ▶ De valider le Plan de financement suivant :

Ressources publiques		
Source	Montant en euros	% / au coût total éligible
Leader	106 448.64	53 %
Conseil Régional	27 114.28	13,50 %
Conseil Départemental	27 114.28	13,50 %
Autofinancement	40 169.30	20 %
Coût total éligible HT	200 846.50	100 %

- ▶ De solliciter le programme Leader afin d'obtenir les financements nécessaires au projet, ainsi que la contrepartie du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- ▶ D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : MSAP – ANIMATIONS NUMERIQUES - RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR EN SERVICE CIVIQUE

N° Ordre : DE-016-2018

Rapporteur : Pascal LEGENDRE, vice-président à l'action sociale
Nomenclature 44 autre catégorie de personnel

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ
Callignac : M. Marc de LAVENERE
Esplens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompiery : M. Roland MONTHEAU
Pouézas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CERIA
Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE

Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le développement du numérique dans les démarches administratives et de recherche d'emploi oblige les structures d'accueil et notamment la Maison des Services Au Public (MSAP) à modifier ses pratiques afin d'aider au mieux les usagers dans cette évolution.

Les objectifs de l'État en matière d'inclusion définissent, entre autres, le numérique comme un des principaux enjeux.

A la MSAP en particulier, la dématérialisation des procédures entraîne un accroissement des demandes d'aide sur l'outil informatique et exige du temps.

Aujourd'hui, l'appui numérique devient un enjeu de qualité dans l'accompagnement des usagers du service.

Considérant cette évolution, il semble intéressant de développer un projet autour d'un réel service numérique.

La MSAP souhaite pouvoir proposer un accueil et un accompagnement spécialisé dans les démarches informatiques, ceci grâce à un animateur numérique, recruté en Service Civique.

Le 07 décembre 2017, la commission action sociale s'est réunie et a donné un avis favorable au projet de recrutement d'un animateur numérique en Service Civique pour l'année 2018.

La MSAP propose de déposer la demande d'agrément en mars 2018 pour une mise en œuvre en septembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ▶ De valider le projet de recrutement d'un animateur numérique en Service Civique.
- ▶ D'autoriser la demande d'agrément de Service Civique auprès de la DDCSPP 47 pour l'année 2018.
- ▶ D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

AR PREFECTURE

047-200068948-20180131-DE_016_2018-DE
Reçu le 07/02/2018

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



Alain LORENZELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "ALN.", written over the circular stamp.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ALBRET COMMUNAUTE - PARTICIPATION AUX FRAIS DE COSTUMES - TARIFICATION
N° Ordre : DE-017- 2018
Rapporteur : Martine PALAZE, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD
Nomenclature . 8.8 Culture

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ
Callignac : M. Marc de LAVENERE
Esplens : M. Daniel CALBO
Féugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompey : M. Roland MONTHEAU
Pouébas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyrlac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CERIA
Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL, Agrès DOLLE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Dans le cadre de ses activités, l'Ecole de Musique et de Danse organise des spectacles tout au long de l'année. Monsieur le Président expose qu'il serait nécessaire de solliciter une participation financière auprès des familles lorsque les spectacles nécessitent l'achat ou la location de costumes de scène pour les élèves participants.

À noter que, selon leur niveau, les élèves peuvent être amenés à utiliser plusieurs costumes lors d'un même spectacle (ex : spectacles de ballets).

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante la grille tarifaire ci-dessous, établie en fonction du nombre de costumes utilisés, et proposée aux familles :

NOMBRE DE COSTUMES	MONTANT SOLLICITE
1 à 2	10€ / costume
3 et plus	Forfait de 30€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► D'appliquer cette grille tarifaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,



A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : SERVICE PEEJ - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE
N° Ordre : DE-018- 2018
Rapporteur : Martine PALAZE, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD
Nomenclature : 1 1 3 marchés publics - services

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI :

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompley : M. Roland MONTHEAU
Pouébas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CERIA
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

La Communauté de Communes Albret Communauté est signataire de 3 Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015-2018 avec la CAF de Lot-et-Garonne, correspondant aux CEJ des 3 ex Communautés de Communes.

A compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une période de 4 ans, la CCAC devra signer une nouvelle convention financière et d'objectifs avec la CAF. Ce partenariat pourra prendre la forme d'un unique CEJ ou d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La signature du partenariat, quel qu'en soit la forme (CEJ ou CTG), nécessite la réalisation d'un diagnostic de territoire par un prestataire indépendant, répondant à un cahier des charges défini par la Collectivité et la CAF.

La CAF pourra apporter une aide financière allant jusqu'à 80% des dépenses engagées.

Le diagnostic de territoire devant être réalisé par un bureau d'étude extérieur, il convient de lancer une consultation pour en faire le choix.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► d'autoriser le Président à lancer la consultation pour réaliser un diagnostic de territoire préalable au renouvellement du Contrat enfance Jeunesse ou d'une Convention territoriale Globale.

► D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2018

Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°232-2017 RELATIVE AU LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LAVARDAC
N° Ordre : DE-019-2018
 Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme
 Nomenclature : 2 1 2 documents d'urbanisme - POS et PLU

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 24 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : Mme Patricia GAUDE, suppléante
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdiou : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesqueu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Pouézas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN, M. Serge CERIA
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET

Membre absent excusé (3) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER, suppléé par Mme Patricia GAUDE

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mmes Aurore FONTANEL, Agnès DOLLE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L 153-11, L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 ;

Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;

Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010 ;

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lavardac approuvé par délibération du conseil municipal le 31/07/2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°09-2017 du conseil municipal de la commune de Lavardac du 31/05/2017 sollicitant la prescription de la modification du PLU de la commune à Albret Communauté ;

Vu la délibération n°232-2017 du Conseil communautaire d'Albret Communauté du 15/11/2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

En vertu des articles L 153-8, L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, l'établissement de coopération intercommunale est compétent pour lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lavardac afin de modifier le règlement écrit et graphique.

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n°232-2017 du 15/11/2017 afin de corriger une erreur matérielle dans sa rédaction.

Considérant que le règlement écrit du PLU de Lavardac interdit les annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zone agricole (A) et naturelle et forestière (N) qui sont désormais autorisées par les dispositions de l'article 80 de la « Loi Macron ».

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les articles UB 7 et UC 7 du règlement écrit afin de permettre l'implantation des constructions en limite séparative.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article UL 4 du règlement écrit afin de permettre l'installation de toilettes sèches sur la base ULM de Lavardac.

Considérant qu'il est nécessaire de corriger l'incohérence du règlement graphique en ouvrant partiellement la zone 2AU pour classer une bande de terrain d'une superficie d'environ 2500 m² en UC de la parcelle cadastrée section A n°307 afin d'adapter la délimitation de la zone à la réalité du terrain.

Considérant que le conseil municipal de Lavardac a délibéré lors de son assemblée du 31/05/2017 pour solliciter Albret Communauté pour que cette dernière prescrive la modification du PLU.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme qui est soumise aux membres du conseil communautaire :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Monsieur le Président rappelle les modalités de la concertation en application des articles L153-11 et L103-2 et suivants du code de l'urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- o Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la modification ;
- o Mise en place d'un registre en mairie afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- o Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement et L 153-1 et R 153-8 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- Lancer la modification n°1 du PLU de Lavardac afin de corriger l'incohérence du règlement graphique et d'adapter le règlement écrit ;
- Transmettre la délibération et le projet de modification pour notification aux personnes publiques associées ;
- De l'autoriser à signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification ;
- De solliciter l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Définir les modalités de concertation comme proposées précédemment ;

M. Philippe BARRERE directement concerné par le sujet ne prendra pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De lancer la modification n°1 du PLU de Lavardac, conformément aux articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 du code de l'urbanisme.

► De transmettre la présente délibération et le projet de modification pour notification aux personnes publiques associées.

► D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification.

► De solliciter l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure.

► D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU de

AR PREFECTURE

047-200068948-20180131-DE_019_2018-DE
Regu le 07/02/2018

Lavardac au budget.

► De valider les modalités de concertation avec la population, définies précédemment.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
ALBRET
COMMUNAUTÉ
47600
NERAC